Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 4 NOVEMBRE 2019, 19 H

---

10 – Sujets d'ouverture

.00 Nommer Madame Stephanie Watt à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour une durée de huit mois à compter du lundi 4 novembre 2019

.01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019

.02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019 à 19 h, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 30 octobre 2019 à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 30 octobre 2019 à 19 h 05

.03 Point d'information des conseillers

.04 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

.01 Proclamer le 20 novembre 2019 « Journée mondiale de l'enfance »

20 – Affaires contractuelles

.01 1197150006 Approuver trois conventions avec contribution financière avec les organismes « Centre Communautaire Petite-Côte » et « Loisir du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) − Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 $

.02 1197951002 Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des Enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 – Octroyer une contribution financière de 8 883 $ à chacun des deux organismes pour un montant total de 17 766 $, à même le budget de fonctionnement

.03 1191663006 Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant − Octroyer des contributions financières pour un montant total de 51 773 $ pour l'année 2019

.04 1197150007 Approuver trois ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver 2020 − Octroyer des contributions financières pour un montant total de 9 000 $, à même le budget de fonctionnement

.05 1197150008 Approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie − Octroyer des contributions financières pour un montant total de 48 100 $, à même le budget de fonctionnement

.06 1198319005 Autoriser une dépense de 233 637,83 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation de plans et devis de pistes cyclables sur les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. »

30 – Administration et finances

.01 1193879010 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 août au 20 septembre 2019 et de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

.02 1198200005 Autoriser un virement budgétaire de 88 093 $ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le budget de fonctionnement 2019, pour la mise aux normes de la cour de voirie sur des Carrières

.03 1198200004 Autoriser un virement budgétaire de 90 258 $ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour l'achat de deux (2) épandeurs d'abrasifs remorqués ainsi que la location de six (6) épandeurs d'abrasifs remorqués sur 5 mois, du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, pour les opérations d'épandage sur trottoirs et voies cyclables

.04 1198200006 Autoriser un virement de crédits de 550 000 $ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres

40 – Réglementation

.01 1197699006 Édicter cinq ordonnances − Programmation d'événements publics : « Noël sur la Promenade », « Animation des patinoires extérieures », « Vélo sur glace », « Grand Prix dans la Petite-Italie », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Semaine italienne de Montréal », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Masson en fête - septembre » et « La grande célébration de la Virée Rose »

.02 1197612002 Édicter une ordonnance modifiant la période de validité de quatre places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, actuellement en vigueur du 1er avril au 30 octobre afin qu'elles soient en vigueur en tout temps, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur no 131 « Véhicule d'auto-partage RPP »

.03 1198077008 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour un accès de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, Jean-Talon, Bélanger et de Saint-Vallier

.04 1197612001 Zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie - secteur 157 « Parc Marquette » – Implanter des zones de SRRR sur la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont -Secteur 77 « CLSC de Rosemont » − Implanter des zones de SRRR sur la 13e Avenue entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson

.05 1192614005 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), une résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest

.06 1198303007 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour le bâtiment situé au 1670, rue Saint-Zotique Est

.07 1197624010 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

.08 1197624011 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

.09 1197624012 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

.10 1197135007 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151)

.11 1198670001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152)

Le secrétaire d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197150006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois conventions avec contribution financière avec les organismes «Centre communautaire Petite-Côte» et «Loisirs du centre Père-Marquette inc.» pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 - 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 $

Il est recommandé :

D'approuver trois conventions avec contribution financière avec les organismes «Centre communautaire Petite-Côte» et «Loisirs du centre Père-Marquette» pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 - 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contribution financière.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 121 $ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019.

Organisme	Projet	Soutien ($)
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 321 $
Loisirs du centre Père-Marquette inc.	Patinoire du parc de Gaspé	8 900 $

Loisirs du centre Père-Marquette inc.	Parc Père-Marquette	8 900 $

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 15:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197150006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois conventions avec contribution financière avec les organismes «Centre communautaire Petite-Côte» et «Loisirs du centre Père-Marquette inc.» pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 - 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 $

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2019)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectuée auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007.

Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le

31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 : Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales. »

DESCRIPTION

Le Repère - Projet du Centre communautaire Petite-Côte : Le Repère est un projet issu de la Table de concertation jeunesse de Rosemont. Le Repère a été créé il y a six ans au moment où les membres ont pris conscience que l'offre des services dans les domaines du loisir et de la culture était insuffisante, peu diversifiée et souvent éloignée des intérêts de la clientèle visée. Le manque d'accessibilité à des plateaux de pratiques sportives libres a également été soulevé. C'est ainsi que Le Repère est devenu un milieu de vie animé, sain et stimulant, fonctionnant de façon démocratique, où les jeunes peuvent réaliser des activités de loisir et élaborer des projets avec leurs pairs. Ce sont des activités sportives pratiquées en gymnase (basket, soccer, hockey cosom, boxe, etc.), des projets musicaux en studio, des ateliers de cuisine, des sorties récréatives ainsi qu'un accès à un local de socialisation, aménagé et bien équipé (ordinateurs, bureaux, sofas, Wi-Fi, télévision, etc.).

- Patinoire du parc de Gaspé et parc Père-Marquette - Projets des Loisirs du centre Père -Marquette inc.: nous constatons des problématiques sociales entre les usagers utilisateurs des parcs par une difficulté à une forme de cohabitation familiale – jeunes adolescents – jeunes adultes. Ce constat est manifesté par un certain flânage des lieux, s'observant par la réalisation de graffitis ainsi que par un besoin d'accroître un certain sentiment de sécurité des lieux, exprimé par les usagers des parcs. Les enjeux sociaux de ce parc seront comblés par la participation d'une ressource humaine afin de réaliser une vitalité collective, par la création d'un sentiment de sécurité et à une occupation des lieux afin de favoriser un contexte d'échange et d'appropriation des

lieux. L'animateur présent organisera des activités sportives sur la patinoire de hockey, sur la patinoire décorative et sur la butte de glissade en plus d'offrir un prêt de matériel sportif hivernal gratuit aux citoyens.

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 28 121 $ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 10 574 $ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
Ø Un autre montant de 17 547 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	9 935 $	13 871 $	10 321 $	36 %
Loisirs du centre Père-Marquette inc.	Patinoire du parc de Gaspé	0 $	0 $	8 900 $	32 %
Loisirs du centre Père-Marquette inc.	Parc Père-Marquette	0 $	0 $	8 900 $	32 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contributions financières, les projets seraient compromis et les services aux citoyens diminués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci -joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux règlements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des Enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 – Octroyer une contribution financière de 8 883 $ à chacun des deux organismes pour un montant total de 17 766 $, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :
D'approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des Enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont », établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière pour la réalisation de leur programmation, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien aux activités de loisir.

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant un montant maximal de 17 766 $, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, à émettre selon la répartition suivante :

La Place des Enfants	7 995 $	888 $	8 883 $
L'Oasis des enfants de Rosemont	7 995 $	888 $	8 883 $
			17 766 $

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-24 14:22

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des Enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 – Octroyer une contribution financière de 8 883 $ à chacun des deux organismes pour un montant total de 17 766 $, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les programmations proposées par « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » en adéquation avec les besoins des jeunes de leur secteur respectif, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de soutenir ces OBNL pour une autre année, soit 2020.
Le présent dossier décisionnel vise à approuver les deux conventions de soutien aux activités de loisir à intervenir avec les organismes « La Place des Enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et à octroyer, à cet effet, une contribution financière de 8 883 $, par organisme, toutes taxes incluses, le cas échéant.
Ces conventions viennent encadrer les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260026 - 11 février 2019 - Approuver une convention de soutien aux activités de loisir avec l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » et octroyer une contribution financière de 8 709 $, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. [1197951001]
CA18 260336 - 3 décembre 2018 - Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de soutien aux activités de loisir avec l'organisme « La Place des enfants » et octroyer une contribution financière de 8 709 $, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. (RPPL15-11076-GG) [1187951001]

CA15 260318 - 7 décembre 2015 - Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir 2016-2018 avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » et octroyer des contributions financières totalisant de 25 116 $ à chacun, pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. (RPPL15-11076-GG et RPPL15-11077-GG). [1153769004]

CA13 260248 - 3 septembre 2013 - Octroyer une contribution financière de 2 400 $ à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour l'embauche d'un moniteur, pour la saison estivale 2013. [1133769002]

CA12 260368 - 3 décembre 2012 - Approuver deux conventions de soutien en loisir 2013-2015 avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » et octroyer des contributions financières totalisant 23 669 $ à chacun d'eux, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934006]

DESCRIPTION

La convention de soutien aux activités de loisir consiste à offrir une aide à la réalisation d'une offre de service en activités parascolaires pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, dans la formule d'une maison de jeunes. Les deux organismes offrent tout un éventail d'activités de loisir dans le cadre d'une mission à caractères éducatif et social, auprès d'enfants en difficultés d'apprentissage, de socialisation et de comportement. Un ratio d'encadrement plus bas et un encadrement plus soutenu caractérisent la programmation afin de permettre aux enfants de bénéficier d'activités de loisir dans leur milieu, et ce, gratuitement, tant que les enfants sont membres de l'organisme.

La Place des Enfants

L'organisme « La Place des Enfants » est actif dans la partie ouest du district électoral de Saint-Édouard depuis 1997. Il intervient principalement auprès des enfants âgés de 5 à 12 ans, en difficulté d'apprentissage, de socialisation et de comportement. Les activités de La Place des Enfants se tiendront au 165, rue Saint-Zotique E et au gymnase de l'école primaire La Petite-Patrie.

L'Oasis des enfants de Rosemont

L'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » est actif dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau depuis 1995. Il offre un lieu d'accueil à des enfants âgés de 5 à 12 ans, afin de réduire l'incidence de la pauvreté et ainsi contrecarrer les effets de celle-ci sur des jeunes. Les activités de L'Oasis des enfants de Rosemont se tiendront au 2 555, rue Holt et dans le gymnase de l'école primaire Charles-Bruneau.

JUSTIFICATION

Les représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont analysé les programmations des deux organismes conventionnés. Cette évaluation a permis de constater que ceux-ci respectent les exigences d'encadrement décrites à l'intérieur de la convention et répondent aux besoins des jeunes auxquels ils s'adressent. De plus, les organismes atteignent une clientèle qui n'est pas rejointe dans le cadre de la programmation de loisirs du secteur, surtout en raison du ratio d'encadrement plus élevé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des contributions financières pour l'année 2020 à octroyer à « La Place des Enfants » et à « L'Oasis des enfants de Rosemont » est de 8 883 $ pour chacune des deux conventions, toutes taxes incluses, le cas échéant. Il inclut une augmentation de 2 %

par rapport à l'année 2019.
Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. un premier versement versé à la plus tardive d'une de ces deux dates : le 31 janvier 2020 ou dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
2. un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise du rapport annuel d'activités et du bilan des revenus et dépenses réels, jugés conformes.

	1er versement	2e versement	TOTAL 2020
La Place des Enfants	7 995 $	888 $	8 883 $
L'Oasis des enfants de Rosemont	7 995 $	888 $	8 883 $
		Total	**17 766 $**

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets à soutenir répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 « Encourager la pratique de l'activité physique » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les programmations proposées par les deux organismes permettent aux jeunes de développer leur autonomie et un sentiment d'appartenance à un groupe. L'absence de contribution financière obligerait ces organismes à réduire la diversité des activités offertes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités est assurée par les liens que les organismes entretiennent avec les écoles primaires de leur secteur, le milieu institutionnel (ex. : CIUSSS) et le milieu communautaire.
Les organismes doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement ; publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2019 : Signature de la convention

1. Janvier 2020 : Premier versement
2. Janvier à décembre 2020 : Réalisation des activités et reddition de comptes (ex.: rapports de fréquentation)
3. Automne 2020 : Évaluation annuelle
4. Décembre 2020 : Échéance de la convention et production d'un rapport et d'un bilan d'activités
5. Janvier 2021 : Second et dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-11

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1191663006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des conventions avec les organismes subventionnés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 51 773 $ pour l'année 2019

Il est recommandé :
D'approuver les neuf conventions entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes suivants, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier :

Organisme	Nom du projet	Budget
Centre communautaire Petite-Côte (Bunker)	**Décibel**	7 000 $
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	**C'est le début d'un temps nouveau**	6 992 $
La Piaule, local des jeunes	**Découvrir Montréal par ses attractions**	4 777 $
L'Hôte-Maison, maison des jeunes	**Studio vert**	6 993 $
L'Oasis des enfants de Rosemont	**Un vent frais à L'Oasis**	5 558 $
La Place des enfants	**Activités diverses de loisir**	5 500 $
La Maisonnette des parents	**Fête de Noël à Petits pas vers l'école**	2 000 $
Le lion et la souris	**Fête de jeu**	4 953 $
La fondation coccinelle pour les enfants handicapés	**Jeux ado**	8 000 $
TOTAL		51 773 $

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 51 773 $, pour l'année 2019, aux organismes désignés ci-dessus et selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux,

dans le cadre de leur convention respective. Le financement octroyé provient du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est conditionnelle au virement des crédits suite à l'approbation du GDD 2197497001

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-30 16:20

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191663006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des conventions avec les organismes subventionnés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 51 773 $ pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. En 2018 et 2019, la Ville a accordé une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles.

Les projets financés doivent répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Des sommes excédentaires en provenance de la Politique de l'enfant permettent à l'Arrondissement de réaliser des projets d'activités de loisirs qui s'adressent aux jeunes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, âgés de 2 à 17 ans. Le présent dossier vise à faire approuver les conventions à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux et à octroyer des contributions financières maximales totalisant la somme de 51 773 $. toutes taxes incluses, le cas échéant. Ces conventions viennent encadrer les modalités et conditions de versement de la contribution financière et la mise à disposition

des services permettant la réalisation des projets dans les quartiers Rosemont et La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0141 du 6 mai 2019
Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 000 $ pour l'année 2019.

CA18 26 0194 du 3 juillet 2018
Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 66 281,86 $ pour l'année 2018.

CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. »

CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. »

DESCRIPTION

Après analyse des projets, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande au conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'approuver les projets suivants :

Organisme	Nom du projet	Personnes visées	Description du projet	Budget recommandé
Centre communautaire Petite-Côte (Bunker)	**Décibel**	12 - 17 ans	Vise à offrir trois périodes hebdomadaires d'accompagnement spécialisé en studio, afin de réaliser des prestations musicales de haute qualité (écriture, composition, enregistrement et montage etc.) et ainsi permettre la production d'un album de huit chansons.	7 000 $
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	**C'est le début d'un temps nouveau**	12 - 17 ans	Vise à offrir des ateliers de cuisine, d'initiation au hip-hop, d'initiation à la percussion brésilienne et espagnol, durant quatre périodes hebdomadaires de deux à trois heures.	6 992 $
La Piaule, local des jeunes	**Découvrir Montréal par ses attractions**	12 - 17 ans	Vise à offrir des sorties culturelles afin de découvrir plusieurs attractions de Montréal.	4 777 $
L'Hôte-Maison, maison des jeunes	**Studio vert**	12 - 17 ans	Vise à offrir une série d'ateliers de création et de conception de capsules cinématographiques liées à la sensibilisation environnementale ayant pour but de permettre à plusieurs groupes de jeunes de	6 993 $

			mettre de l'avant leur regard sur la situation climatique actuelle et à éveiller les esprits.	
L'Oasis des enfants de Rosemont	**Un vent frais à L'oasis**	0 - 12 ans	Vise à offrir une fin de semaine de plein air à des enfants qui n'ont pas l'occasion de sortir de la ville pour des raisons socio-économiques. Vise également à organiser une fête de Noël.	5 558 $
La Place des enfants	**Activités diverses de loisir**	5 - 12 ans	Vise à offrir une fête de Noël, une sortie spéciale au cinéma ainsi que des activités découvertes sportives hebdomadaires durant 9 semaines à raison de six heures par semaine.	5 500$
La Maisonnette des parents	**Fête de Noël à Petits pas vers l'école**	3 - 5 ans	Vise à offrir aux enfants de 3 - 5 ans et à leurs parents des ateliers ludo-éducatifs au courant du mois de décembre et à partager un moment en famille à l'occasion du temps des fêtes.	2 000 $
Le lion et la souris	**Fête de jeu**	0 - 5 ans et parents	Vise à offrir des activités de facilitation pour les enfants et les familles qui fréquentent le nouveau parc de l'île aux volcans et ainsi favoriser l'appropriation de ce lieu par le jeu libre.	4 953 $
La fondation coccinelle pour les enfants handicapés	**Jeu ado**	10 - 17 ans	Vise à offrir à des adolescents présentant un handicap intellectuel et/ou physique des activités adaptées après l'école et lors des journées pédagogiques.	8 000 $
TOTAL				**51 773 $**

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'Arrondissement. Cette dépense est conditionnelle au virement des crédits suite à l'approbation du GDD 2197497001

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale totale de 51 773 $ requise pour le présent dossier décisionnel est prévue au budget du Plan d'action de la Politique de l'enfant. La contribution financière prévue pour la réalisation des projets sera remise à chacun des organismes en un seul versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. Conséquemment, le présent dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets sélectionnés contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à favoriser l'intégration des personnes immigrantes et à susciter l'engagement des jeunes dans leur communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville. Ce Plan d'action reflétera les préoccupations municipales en matière de services à l'enfance et contribuera à créer un mouvement montréalais en faveur de l'enfance. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en matière d'enfance en effectuant le suivi de la réalisation des projets retenus. Ces projets auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants de Rosemont–La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, joint comme Annexe 2 à la convention qui sera signée entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets commenceront au plus tôt en novembre et se termineront au plus tard le 31 décembre 2019. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement et les organismes s'engagent à fournir un rapport final au plus tard au 30 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-10-21
Chantal LAUZON	Martin SAVARIA	

Conseillère en développement communautaire

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197150007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver trois ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver 2020 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 9 000 $, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :
D'approuver trois ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans la réalisation de fêtes familiales hivernales dans trois parcs de l'Arrondissement, en 2020.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes avec contribution financière.

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant un montant de 9 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement et selon la répartition suivante :

Organisme	**Lieu de la fête familiale hivernale**	**Montant du premier versement**	**Montant du dernier versement**	**Montant total**
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Parc Molson	2 500 $	500 $	3 000$

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Parc Joseph-Paré	2 500 $	500 $	3 000 $
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Parc Père-Marquette	2 500 $	500 $	3 000 $
Total				9 000 $

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 09:50

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197150007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver trois ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver 2020 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 9 000 $, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, des fêtes familiales de quartier sont organisées par des organismes en loisir du milieu, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et sont partiellement financées par celui-ci. L'Arrondissement souhaite renouveler son soutien financier pour l'édition 2020 des fêtes familiales organisées par les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » dans trois parcs de son territoire, et ce, afin de maintenir l'offre à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0332 3 décembre 2018
Approuver trois ententes avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Loisirs du Centre Père-Marquette inc. » afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2019 - Octroyer des contributions financières totalisant 12 000 $, à même le budget de fonctionnement.

CA17 260347 4 décembre 2017
Approbation de quatre ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du Centre Père-Marquette inc. » et « La Maisonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2018 - Octroi de contributions financières totalisant de 18 000 $ à même le budget de fonctionnement.

CA16 260337 5 décembre 2016
Approbation de quatre ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du Centre Père-Marquette inc. » et « La Maisonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2017 - Octroi de contributions financières totalisant 18 000 $, soit de 3 000 $ par organisme, pour chaque fête, à même le budget de fonctionnement

CA16 2601867 4 juillet 2016
Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maisonnette des Parents » et « Loisirs du Centre Père-Marquette inc. » - projets « Fête de la rentrée » au parc Soeur-Madeleine-Gagnon et « Famille en fête » au parc Père-Marquette - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 $ à raison de 3 000 $ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

CA16 260120 2 mai 2016
Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - projets « Fête de la famille à Rosemont » au parc Lafond et « Fête de la famille » au parc Joseph-Paré - Octroi de contributions financières totalisant 6 000 $ pour l'année 2016, à raison de 3 000 $ par organisme, à même le budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Soirée au coeur de l'hiver - Parc Molson
Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont souhaitent organiser et réaliser un événement qui a pour but de rassembler les familles et de leur permettre de vivre une fête de quartier en plein hiver et à deux pas de chez eux. Cette fête vise aussi à faire bouger les jeunes et les parents, en profitant du plein air, et ce, dans un cadre récréatif et hivernal. Au programme : animation musicale, animation de foule, activités et jeux divers.

Soirée au coeur de l'hiver - Parc Joseph-Paré
Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont souhaitent planifier, organiser et réaliser un événement en soirée, ayant pour but de rassembler les familles et de leur permettre de vivre une fête de quartier en plein hiver et à deux pas de chez eux. Cette fête vise aussi à faire bouger les jeunes et les parents en profitant du plein air, et ce, dans un cadre récréatif et hivernal. Au programme : animation musicale, animation de foule, activités et jeux divers.

Fête hivernale - Parc Père-Maquette
Cet événement sera le point culminant des activités hivernales de l'organisme Les loisirs du centre Père-Marquette inc. au parc Père-Marquette. Cet événement familial sera, pour les résidents du quartier, une chance d'expérimenter diverses activités de plein air (course extrême - ballon-balai - hockey luge - kinball - Zumba et autres).

JUSTIFICATION

Ces fêtes familiales de quartier sont très significatives pour les familles des quartiers touchés, puisqu'elles permettent à celles-ci de fraterniser dans un environnement agréable et sécuritaire pour tous les participants. De plus, ces événements rassembleurs permettent aux résidents de développer un sentiment d'appartenance au quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'Arrondissement pour ces projets permettra de couvrir une partie importante des coûts reliés à l'organisation de ces activités, dédiées aux familles de

l'Arrondissement. Les montants incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.
Les fonds octroyés seront répartis de la façon suivante :

Organisme	**Lieu de la fête familiale hivernale**	**Montant du premier versement**	**Montant du dernier versement**	**Montant total**
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Parc Molson	2 500 $	500 $	3 000$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Parc Joseph-Paré	2 500 $	500 $	3 000 $
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Parc Père-Marquette	2 500 $	500 $	3 000 $
Total				9 000 $

- Un premier versement au courant du mois de janvier 2020.
- Un deuxième et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise du rapport final de réalisation du projet jugé conforme.

Les crédits pour cette contribution financière sont disponibles, à même le budget de fonctionnement, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces événements familiaux, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes, les biens et les services suivants :
· Animation (présence de la mascotte et des animateurs de parcs s'il y a lieu);
· Support logistique (location de scène mobile, ajout de poubelles);
· Électricité;
· Accès aux chalets ou aux roulottes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière par l'Arrondissement, risquerait de diminuer le nombre et la qualité des activités offertes aux citoyens lors de ces événements, en plus d'affecter la gratuité actuelle. Sans cet apport supplémentaire, certaines activités devraient être annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comités organisateurs de chacune des fêtes réaliseront la promotion de leur événement auprès des citoyens, soit par une publicité dans le journal de quartier ou par des dépliants distribués dans les résidences des secteurs touchés. La participation de l'Arrondissement à ces fêtes, sera mentionnée dans ces parutions, conformément à ses exigences.
L'Arrondissement annoncera les événements sur son site Internet et via sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 : Signature de l'entente;

- Janvier 2020 : Premier versement;
- Hiver 2020 : Réalisation de fêtes familiales

Dates prévues des événements :
Carnaval d'hiver - Parc Molson : 16 février 2020
Soirée au coeur de l'hiver - Parc Joseph-Paré : 31 janvier 2020
Fête hivernale - Parc Père-Marquette : 23 février 2020

- 7 avril 2020 : Date de dépôt du rapport final de réalisation de projet
- Printemps 2020 : Deuxième et dernier versement, dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-08

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197150008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 48 100 $, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :
D'approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » afin de les soutenir dans la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'Arrondissement.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes avec contribution financière.

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 48 100 $, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, selon la répartition suivante :

Organisme	**Parc**	**Montant premier versement**	**Montant versement janvier 2020**	**Montant troisième et dernier versement**	**Montant total**

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Molson	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Joseph-Paré	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $
Maisonnette des parents	de la Petite-Italie	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	du Pélican	1 500 $	7 400 $	3 600 $	12 500 $
					48 100 $

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 15:34

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197150008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 48 100 $, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Avec ces projets d'occupation hivernale dans les parcs de l'Arrondissement, les organismes de loisir seront présents dans les parcs suivants : Joseph-Paré, Molson, du Pélican, Lafond et de la Petite-Italie. Dans chacun de ces parcs, sur un horaire déterminé, il sera possible de profiter au maximum des installations, par le biais de prêt de matériel gratuit. Dans ces parcs, le prêt sera disponible pour promouvoir et initier les citoyens aux sports d'hiver par l'accessibilité et la diversité des équipements. Il sera possible de s'initier ou se perfectionner au hockey, au patinage, à la glisse et à la raquette. Tout est mis en place afin que les citoyens puissent profiter de la nordicité de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0280 2 octobre 2018
Approuver une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'activités aux patinoires des parcs Molson et du Pélican, pour l'hiver 2019 - Octroyer une contribution financière de 14 250 $, à même le budget de fonctionnement.

CA16 260335 5 décembre 2016
Approbation d'une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière totale de 14 250 $ (7 125 $ /an), pour la

réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, pour les hivers 2017 et 2018. (1167150003).

CA15 260317 7 décembre 2015
Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 5 610 $, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2016. (1153769003).

CA14 260349 1er décembre 2014
Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 5 220 $ pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2015. (1143769003).

CA14 260399 9 décembre 2013
Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 7 710 $ afin de le soutenir dans la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2014. (1123769003).

DESCRIPTION

Parcs, installations et organismes ciblés pour l'occupation de milieu hivernal 2020 :
Parc Joseph-Paré : roulotte chauffée, patinoire décorative, espace de plein air et butte de glissade avec les LRCR
Parc Molson : roulotte chauffée, patinoire décorative avec les LRCR
Parc Pélican : chalet de parc, patinoire décorative, patinoire avec bande, espace de plein air et butte de glissade avec GUEPE
Parc Lafond : chalet de parc, patinoire décorative, patinoire avec bande, espace de plein air et butte de glissade avec le SLAB
Parc de la Petite-Italie : roulotte chauffée, patinoire décorative avec la MDP

Horaire de présence des organismes dans les parcs et du prêt de matériel :
Temps des Fêtes : 26 au 5 janvier, de 13 h à 21 h (fermé le 31 décembre et le 1er janvier)
Horaire régulier : 6 janvier au 29 février, lundi au vendredi de 17 h à 21 h et samedi et dimanche de 13 h à 21 h
Semaine de relâche : 1er au 8 mars, de 13 h à 21 h

JUSTIFICATION

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	**Parc**	**Montant premier versement**	**Montant versement janvier 2020**	**Montant troisième et dernier versement**	**Montant total**
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Molson	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $
Loisirs récréatifs et	Joseph-Paré	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $

communautaires de Rosemont					
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $
Maisonnette des parents	de la Petite-Italie	1 500 $	4 830 $	2 570 $	8 900 $
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	du Pélican	1 500 $	7 400 $	3 600 $	12 500 $
					48 100 $

- Le premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- Le deuxième versement au courant du mois de janvier 2020;
- Le troisième et dernier versement, suivant la remise du bilan final du projet.

Les crédits pour cette contribution financière sont disponibles, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes, les biens et les services suivants :
· Support logistique (location de roulottes et de toilettes chimiques, si nécessaire);
· Électricité;
· Montage et entretien des plateaux sportifs (butte, patinoire avec bande et patinoire décorative);
· Accès aux chalets ou aux roulottes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, le présent dossier répond à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». Il rejoint particulièrement l'action 11, soit « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets d'occupation de milieu dans les parcs de l'Arrondissement, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une portion des activités devra être annulée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité du site.
L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes

encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes.

1. Premier versement dans les 30 jours suivant la signature des ententes.
2. Réalisation du projet du 26 décembre 2019 au 8 mars 2020.
3. Deuxième versement au courant du mois de janvier 2020.
4. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 10 avril 2020).
5. Troisième versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-11

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1198319005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 233 637,83 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation de plans et devis de pistes cyclables sur les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. »

Il est recommandé :
Autoriser une dépense de 233 637,83 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation de plans et devis de pistes cyclables sur les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. » - Résolutions CA19 26 0013 et CA19 26 0097;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-29 15:53

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198319005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 233 637,83 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation de plans et devis de pistes cyclables sur les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. »

CONTENU

CONTEXTE

Le taux d'utilisation du vélo dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail, est de 8,8 % selon le recensement de la population de 2016 réalisé par Statistique Canada. Ce taux est inférieur à l'objectif fixé à 15 % par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal en 2017. Depuis 2017, la Ville et l'Arrondissement adhèrent à la « Vision zéro ». Partant du principe que personne ne devrait être tué ou gravement blessé en se déplaçant dans les rues, la « Vision zéro » propose, notamment, d'agir sur l'aménagement convivial des rues, afin de garantir la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route.

En octobre 2017, l'Arrondissement a présenté son Plan de mobilité active. Ce Plan propose une série de recommandations afin d'améliorer l'attrait, le confort et la sécurité des déplacements actifs. Au niveau cyclable, il mise sur la continuité, la cohérence et le confort du réseau. Grâce aux orientations de ce Plan, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose l'aménagement de pistes cyclables sur l'ensemble des rues Saint-Zotique et de Bellechasse. En effet, l'arrondissement ne dispose d'aucun lien cyclable est-ouest continu et sécuritaire couvrant l'ensemble de son territoire. Cette situation est d'autant plus problématique qu'au nord du boulevard Rosemont, seules des artères ou des collectrices traversent l'arrondissement dans cet axe.

Pour réaliser le projet de mise à sens unique des rues de Bellechasse et Saint-Zotique afin d'y aménager des voies cyclables, la rétention de services professionnels est requise pour la réalisation des plans et devis, du bordereau des quantités et des notes techniques pour les travaux de marquage, de signalisation et de mise à niveau des feux de circulation sur la rue de Bellechasse, entre le boulevard St-Laurent et la rue Chatelain et sur la rue St-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire.

Le 14 janvier 2019, une entente-cadre a été conclue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la firme « FNX-INNOV inc. », pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation

(2018-2020) (CA19 26 0013). L'objectif du présent sommaire est d'autoriser la dépense de 233 637,83 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels dans le cadre de cette entente-cadre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0381 : Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'Arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Bellechasse, entre l'avenue Papineau et la rue Chatelain - 3 décembre 2018
CA19 26 0013 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. » (878 204,63 $, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 $, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires) - 14 janvier 2019

CA19 26 0097 : Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats : RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1) - 11 mars 2019

DESCRIPTION

Les services professionnels consistent en la réalisation des plans et devis, du bordereau des quantités et des notes techniques pour les travaux de marquage, de signalisation et de mise à niveau des feux de circulation sur la rue de Bellechasse, entre le boulevard St-Laurent et la rue Chatelain et sur la rue St-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire. L'offre de services professionnels produite par la firme « FNX-INNOV INC. » est jointe au présent sommaire décisionnel. Le contrat sera octroyé en vertu de l'entente-cadre CA19 26 0013.
Ce mandat sera supervisé par la Direction du développement du territoire du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en étroite collaboration avec la Direction des travaux publics de l'Arrondissement et la Direction des transports de la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant que la Ville de Montréal a adopté son Plan de transport en 2008 et que ce dernier mise sur une réduction significative de l'utilisation de l'automobile par des investissements massifs dans les modes de transport collectif et actif pour assurer les besoins de mobilité de sa population tout en améliorant la qualité des milieux de vie;
Considérant que l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a publié son Plan local de déplacement en 2013 et que ce dernier mise également sur le prolongement du réseau cyclable montréalais;

Considérant que la Ville a adopté son Plan-cadre vélo Montréal, ville cyclable, en 2017 et que ce dernier vise à augmenter à 15 % la part modale du vélo dans les quartiers centraux, d'ici les 15 prochaines années;

Considérant que ce projet s'inscrit directement en lien avec ces plans, notamment par la création d'un lien cyclable continu est-ouest couvrant l'ensemble de l'arrondissement;

Considérant que ce projet permettra de relier entre eux plusieurs générateurs de déplacements, tels les pôles d'emplois, les hôpitaux, les écoles, les équipements collectifs et les lieux touristiques, tels le jardin botanique de Montréal et le marché Jean-Talon.

Considérant que ce projet créera un lien cyclable sécuritaire et confortable puisque la circulation automobile sera limitée à une seule voie de circulation, sur la rue de Bellechasse, et que l'accès au camionnage et aux autobus y est limité;

Considérant que pour réaliser le projet en 2020, des services professionnels externes sont requis pour la la réalisation des plans et devis, du bordereau des quantités et des notes techniques pour les travaux de marquage, de signalisation et de mise à niveau des feux de circulation;

Considérant que l'Arrondissement a conclu, le 14 janvier 2019, une entente-cadre avec la firme « FNX-INNOV INC. », pour la surveillance et la conception de travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) (CA19 26 0013);

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser la dépense de 233 637,83 $, taxes incluses, pour la rétention des services professionnels mentionnés dans le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 233 637,83 $, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 213 342,48 $ pour l'Arrondissement.
Le budget est prévu au PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le concept du développement durable, notamment en :
- contribuant à la santé physique et psychologique des citoyens;
- améliorant la qualité de vie des résidants de la rue de Bellechasse par la réduction de la circulation véhiculaire;
- contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et de la congestion par la réduction de notre dépendance à l'automobile;
- favorisant l'accès à un mode de transport plus économique et donc plus accessible à l'ensemble des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception et planification : hiver-printemps 2020
Réalisation : printemps-été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1193879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 août au 20 septembre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 août au 20 septembre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 12:13

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 août au 20 septembre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA -23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 août au 20 septembre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0308
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juillet au 23 août 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA -23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Simone BONENFANT
Directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1198200005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 88 093 $ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le budget de fonctionnement 2019 pour la mise aux normes de la cour de voirie sur des Carrières.

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 88 093 $ en provenance du surplus divers de gestion vers le budget de fonctionnement 2019 pour la mise aux normes de la cour des Carrières conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-28 16:05

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198200005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 88 093 $ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le budget de fonctionnement 2019 pour la mise aux normes de la cour de voirie sur des Carrières.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2019, un violent incendie a éclaté près de l'ancien incinérateur situé au 1300, rue des Carrières. Plusieurs dizaines de pompiers ont été dépêchés sur les lieux afin de contenir les flammes. En plus des nombreux dommages causés au bâtiment ainsi qu'à trois véhicules utilisés par la Division de la voirie, le brasier a détruit l'inventaire de mobilier urbain entreposé près des lieux ainsi que de nombreux outils et abris temporaires.
Lors de cet incendie, des inspecteurs du Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques ont été dépêchés sur le lieu et ont transmis des avis de mise aux normes de la cour de voirie.

Afin se conformer aux recommandations émises par le Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, plusieurs actions de mise à niveau de l'espace voirie ont été réalisées et certaines sont planifiées. L'ensemble du projet soit, la réorganisation de la cour et les installations, furent validées et acceptées par une agente du Service de sécurité incendie de Montréal le 21 août dernier et par un inspecteur du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques le 3 octobre 2019.

La Division de la voirie présente donc une demande d'autorisation de virement de crédits du surplus divers de gestion, afin de procéder à l'achat et la location de différents équipements nécessaires à la mise aux normes demandés et pour le paiement des employés embauchés à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1198200003 : Autoriser un virement budgétaire de 92 249,19$ (taxes incluses) en provenance du compte de surplus de gestion - imprévus pour le remplacement de matériel suite à un incendie à l'ancien incinérateur situé au 1300, rue des Carrières.

DESCRIPTION

Suite au virement de crédits, la Division de la voirie pourra commander les matériaux de construction nécessaires et la location d'équipement spécialisés pour la réalisation des différents travaux de mise aux normes:
- L'installation d'espaces temporaires d'entreposage des résidus domestiques dangereux

(RDD) en attente de conteneurs fermés.
- Travaux d'excavation et de bétonnage d'une dalle afin de recevoir les blocs de bétons avec tenons.
- L'installation de blocs de béton avec tenons sécuritaires pour recevoir les matières combustibles.
- L'achat de 10 conteneurs étanches pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD).
- L'installation d'une cage d'une cage d'entreposage spécialement conçue pour les bonbonnes de propane.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie n'a pas le budget requis pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux imprévus suite à l'incendie du 25 mai dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un estimé des dépenses :

Requêtes	Montants avec taxes	Cols bleus en temps supplémentaire
Travaux d'excavation et de bétonnage d'une dalle afin de recevoir les blocs de béton	4 983,68 $	12 331,09 $
Installation d'espaces temporaires d'entreposage des RDD et des pneus en attente de conteneurs fermés.	0 $	521,31 $
Installation de blocs de bétons avec tenons sécuritaires afin de recevoir les matières non combustible.	21 281,87 $ (soumission en pièce jointe)	
Installation de conteneurs étanches pour l'entreposage des RDD	37 901,51 $ (soumission en pièce jointe)	
Installation d'une cage pour les bonbonnes de propane	4 146,83 $ (soumission en pièce jointe)	
Identification des différentes sections de matières résiduelles	1 500 $	
Sous-total		82 666,29 $
Contingences de 15%		12 399,94 $
GRAND TOTAL		**95 066,23 $**

Les crédits dépensés seront de 88 093 $. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement permettra de mieux regrouper les produits par catégorie et facilitera sa disposition aux bons endroits pour la récupération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les budgets ne sont pas octroyés pour le réaménagement de la cour de voirie, l'arrondissement ne pourra se conformer à l'avis de non conformité reçu du Ministère pour l'entreposage non réglementaire des RDD (art. 70.5)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux vont débutés dès l'approbation par le CA au conseil du 4 novembre, de même que l'achat de l'équipement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LANDREVILLE
charge(e) de communication

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1198200004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 90 258 $ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour l'achat de deux (2) épandeurs d'abrasifs remorqués ainsi que la location de six (6) épandeurs d'abrasifs remorqués sur 5 mois, du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, pour les opérations d'épandage sur trottoirs et voies cyclables.

Il est recommandé :

d'autoriser un virement de crédits de 90 258 $ en provenance du surplus divers vers le surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019, pour l'achat de deux (2) épandeurs d'abrasifs remorqués ainsi que la location de six (6) épandeurs d'abrasifs remorqués sur 5 mois, du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, pour les opérations d'épandage sur trottoirs et voies cyclables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 09:54

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198200004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 90 258 $ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour l'achat de deux (2) épandeurs d'abrasifs remorqués ainsi que la location de six (6) épandeurs d'abrasifs remorqués sur 5 mois, du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, pour les opérations d'épandage sur trottoirs et voies cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la saison hivernale 2019 - 2020, la Division de la voirie a le mandat d'assurer les opérations de déneigement sur 400 kilomètres de trottoirs et 16 kilomètres de voies cyclables. Afin d'assurer l'épandage de fondants et d'abrasifs sur ces voies, il est requis de procéder à l'acquisition d'épandeurs de type remorqué. Attelés aux tracteurs et chenillettes qui sillonneront les parcours, ces épandeurs permettront de sécuriser le passage des piétons et cyclistes tout au long de l'hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.

DESCRIPTION

À la suite du virement de crédits, la Division de la voirie pourra commander les huit (8) épandeurs de la façon suivante :
- Achat de deux (2) appareils de type Colpron, remorqués, capacité 2,5 verges cubes, pour l'entretien des voies cyclables.
- Location, du 15 novembre au 15 mars, d'un (1) appareil de type Colpron, remorqué, capacité 2,5 verges cubes, pour l'entretien des voies cyclables.
- Location, du 15 novembre au 15 mars, de cinq (5) appareils de type Epoke SKE8, remorqués, capacité 1 verge, pour l'entretien des trottoirs.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie n'a pas le budget requis pour procéder à l'achat et la location de ces appareils.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses se répartissent comme suit :

Service/Bien	2019	2020	Coût avec taxes
Achat de 2 Colpron	41 931,38 $	0,00 $	41 931,38 $
Location de 1 Colpron	2 845,63 $	6 639,81 $	9 485,44 $
Location de 5 Epoke	14 228,16 $	33 199,03 $	47 427,19 $
Total	**59 005,17 $**	**39 838,84 $**	**98 844,01 $**
Crédits	**53 879,59 $**	**36 378,17 $**	**90 257,75 $**

L'estimation détaillée des dépenses est disponible en pièce jointe au sommaire décisionnel.

Un virement budgétaire en provenance du surplus divers de gestion est requis vers le surplus de déneigement et par la suite un second virement budgétaire est requis de ce dernier surplus vers le budget de fonctionnement 2019. Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces épandeurs est essentielle aux opérations d'épandage sur trottoirs et voies cyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1198200006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits des 550 000 $ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres.

Il est recommandé :
Autorisation d'un virement de crédits des 550 000 $ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2019-10-31 14:40

Signataire : Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198200006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits des 550 000 $ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres.

CONTENU

CONTEXTE

En participant au plan de gestion de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, l'Arrondissement s'aligne à l'objectif de faire passer sa canopée de 19 % à 30 % d'ici 2025. Pour atteindre un indice de canopée de 30 % et le maintenir, l'arrondissement doit entreprendre rapidement la plantation annuelle d'une plus grande quantité d'arbres, en favorisant l'aménagement d'espaces de plantation diversifiés et adaptés à leur milieu d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1175934002 : 8 mai 2017, Autorisation d'une dépense de 35 000 $ (taxes incluses) pour l'achat d'arbres au surplus parcs et terrains de jeux et autorisation d'un virement de crédits du fonds réservés - parcs et terrains de jeux.

DESCRIPTION

Achat d'environ 2200 arbres ou achat jusqu'à concurrence de 550 000 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Division des parcs plante 330 arbres fournis par la pépinière municipale dans le cadre régulier de ses opérations. Les objectifs fixés dans le cadre des programmes de renforcement de la canopée et de remplacement de frênes abattus du plan de gestion de la forêt urbaine occasionnent des plantations massives d'arbres. Dans ce contexte, la pépinière municipale n'est pas en mesure de combler tous les besoins pour répondre aux critères et aux objectifs de biodiversité attendus et d'augmenter le nombre de plantations sur le territoire.
En conséquence, afin d'augmenter la plantation d'arbres supplémentaires et d'essences diversifiées pour 2020, des crédits budgétaires de 550 000 $ sont requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'achat d'environ 2200 arbres sera effectué au Fonds réservés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie après un virement budgétaire de 550 000 $ en provenance des Fonds réservés - Parcs et terrains de jeux.

Le montant des crédits disponibles est de 550 000 $. Les crédits non utilisés seront retournés au Fonds réservés Parcs et terrains de jeux..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les espèces seront sélectionnées pour répondre aux critères de biodiversité des approches Santamour (1990) : 30 % d'une même famille, 20 % d'un même genre et 10 % d'une même espèce et/ou Paquette (2016) qui favorise le regroupement d'espèces résiliente aux perturbations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197699006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Promenade », « Animation des patinoires extérieures », « Vélo sur glace », « Grand Prix dans la Petite-Italie », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Semaine italienne de Montréal », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Masson en fête - septembre » et « La grande célébration de la Virée Rose »

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20),* l'ordonnance 2019-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8),* l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques, ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5),* l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-29 15:53

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197699006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Promenade », « Animation des patinoires extérieures », « Vélo sur glace », « Grand Prix dans la Petite-Italie », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Semaine italienne de Montréal », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Masson en fête - septembre » et « La grande célébration de la Virée Rose »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019 et 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2 octobre 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Vélo sur glace » (1188095001).
CA 1 avril 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « La grande célébration de la Virée Rose » (1190081006).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative

ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.
Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau ANNEXE A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.
Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-28

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019 ET EN 2020

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, selon les modalités prévues dans l'ANNEXE A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'ANNEXE A.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'ANNEXE A.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ANNEXE A.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

   1° une allée de circulation d'au moins soixante (60) cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

   2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'ANNEXE A.

4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'ANNEXE A.

   La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'ANNEXE A.

3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'ANNEXE A.

   L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 Dba, mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.

3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'ANNEXE A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 décembre 2019 - N° de sommaire : 1197699006

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	**Événement :** Noël sur la Promenade **Contenu :** Activités des Fêtes **Promoteur :** SDC Promenade Masson **Adresse :** 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 **Représenté par :** Marylène Dumollard	1000	**Montage :** 14 et 21 décembre 2019 (11 h à 13 h) **Événement :** 14 et 21 décembre 2019 (13 h à 16 h) **Démontage :** 14 et 21 décembre 2019 (16 h à 17 h)	N/A	Rue Masson entre la 5e et 6e Avenue	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2	**Événement :** Animation des patinoires extérieures **Contenu :** Animations diverses par des organismes pour la saison hivernale **Promoteur :** Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie **Adresse :** 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 **Représenté par :** Valérie Bonin-Léonard	N/A	**Événement :** 26 décembre 2019 au 8 mars 2020 (10 h à 22 h)	Parcs : Lafond, de Gaspé, Petite-Italie, Molson, Joseph-Paré, Père-Marquette, du Pélican et Place Boyer	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation de l'animation hivernale est autorisée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.

3	**Événement :** Vélo sur glace **Contenu :** Événement sportif **Promoteur :** Honesca **Adresse :** 2366, rue Aylwin, Montréal, Qc, H1W 3M5 **Représenté par :** Mathieu Ducom	200	**Montage :** 8 février 2020 (8 h à 10 h) **Événement :** 8 février 2020 (10 h à 19 h) **Démontage :** 8 février 2020 (19 h à 21 h) **Remis au 15 février 2020 en cas d'intempéries**	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
4	**Événement :** Grand Prix dans la Petite-Italie **Contenu :** Promotion commerciale avec programmation culturelle et communautaire **Promoteur :** Société de développement commercial Petite Italie–Marché Jean-Talon **Adresse :** 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 **Représenté par :** Jean-Éric Delarosbil	200 000	**Montage en rues fermées :** 12 juin 2020 (0 h 01 à 16 h) **Événement en rues fermées :** 12 juin 2020 (16 h à 23 h) 13 juin 2020 (9 h à 23 h) 14 juin 2020 (9 h à 17 h) **Démontage en rues fermées :** 14 au 15 juin 2020 (17 h à 6 h le lendemain)	Parc de la Petite-Italie et parc Soeur-Madeleine-Gagnon	1. Boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon; 2. Rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique; 3. Avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique; 4. Avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark; 5. Rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien; 6. Ruelle entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	**PROMOTION COMMERCIALE** Pose d'une bannière au-dessus de la rue à la hauteur du 6700, boulevard Saint-Laurent et du 6717, boulevard Saint-Laurent. Les rues seront fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion commerciale.
5	**Événement :** Atmosph'Air sur la Plaza **Contenu :** Promotion commerciale **Promoteur** : SDC Plaza St-Hubert **Adresse :** 6841, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 **Représenté par :** Mike Parente	100 000	**Montage en rues fermées:** 16 juillet 2020 (8 h et 9 h) **Événement en rues fermées :** 16 juillet 2020 (9 h à 18 h) 17 au 18 juillet 2020 (9 h à 21 h 30) 19 juillet 2020 (9 h à 18 h) **Démontage en rues fermées :** 19 juillet 2020 (18 h à 19 h)	Place Hector-Prud'homme	1. Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon 2. Rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	**PROMOTION COMMERCIALE** Des modifications pourront être apportées en fonction de l'avancement des travaux sur la section sud de la Plaza Saint-Hubert
6	**Événement :** Semaine italienne de Montréal **Contenu :** Événement célébrant la culture italienne **Promoteur :** Congrès national des Italo-canadiens, région Québec **Adresse :** 8370, boul. Lacordaire, suite 302, Montréal, Qc, H1R 3Y6 **Représenté par :** Josie Verrillo	550 000	**Montage en rues fermées :** 13 août (22 h) au 14 août 2020 (16 h) **Événement en rues fermées :** 14 au 16 août 2020 (10 h à 23 h) **Démontage en rues fermées :** 16 août (23 h) au 18 août 2020 (10 h)	Parc de la Petite-Italie	1. Boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon; 2. Rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, 3. Avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, 4. Avenue Mozart et rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark 5. Rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	**PROMOTION COMMERCIALE** Les rues sont fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion.

7	**Événement :** Atmosph'Air sur la Plaza **Contenu :** Promotion commerciale **Promoteur :** SDC Plaza St-Hubert **Adresse :** 6841, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 **Représenté par :** Mike Parente	100 000	**Montage en rues fermées:** 20 août 2020 (8 h et 9 h) **Événement en rues fermées :** 20 août 2020 (9 h à 18 h) 21 au 22 août 2020 (9 h à 21 h 30) 23 août 2020 (9 h à 18 h) **Démontage en rues fermées :** 23 août 2020 (18 h à 19 h)	Place Hector-Prud'homme	1. Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon 2. Rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	**PROMOTION COMMERCIALE** Des modifications pourront être apportées en fonction de l'avancement des travaux sur la section sud de la Plaza Saint-Hubert
8	**Événement :** Masson en fête - septembre **Contenu :** Événement commercial avec programmation culturelle et communautaire **Promoteur :** SDC Promenade Masson **Adresse :** 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 **Représenté par :** Kheir Djaghri	20 000	**Événement en rue ouverte :** 2 septembre 2020 (9 h à 17 h) **Événement en rue fermée :** 3 et 4 septembre 2020 (8 h à 21 h) 5 et 6 septembre 2020 (8 h à 18 h) **Démontage en rue fermée :** 6 septembre 2020 (18 h à 19 h)	Parc du Pélican	Rue Masson entre la rue Molson et la 12e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	**PROMOTION COMMERCIALE** La rue sera fermée à la circulation du jeudi 3 septembre 2020 à 8 h, au dimanche 6 septembre 2020 à 18 h. Les commerçants sont autorisés à s'installer sur le trottoir devant leur commerce entre la rue Molson et la 1re Avenue, et ce, sans fermeture de rue.
9	**Événement :** La grande célébration de la Virée Rose **Contenu :** Événement caritatif qui clôt la Virée Rose **Promoteur :** Fondation du cancer de sein du Québec **Adresse :** 279, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc, H2X 1Y1 **Représenté par :** Karine-Iseult Ippersiel	500	**Montage :** 26 septembre 2020 (6 h à 22 h) et 27 septembre 2020 (6 h à 10 h 30) **Événement :** 27 septembre 2020 (11 h à 15 h) **Démontage :** 27 septembre 2020 (15 h à 22 h) et 28 septembre 2020 (8 h à 16 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la période de validité de quatre places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, actuellement en vigueur du 1er avril au 30 octobre afin qu'elles soient en vigueur en tout temps, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur no 131 "Véhicule d'auto-partage RPP".

Il est recommandé:

De retirer, sur la rue Alma, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, du 1er avril au 31 octobre, sur une distance de 12 m, à environ 8,8 m au sud de l'avenue Mozart Est;

D'installer, sur la rue Alma, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance de 12 m, à environ 8,8 m au sud de l'avenue Mozart Est;

De retirer, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, entre le 1er avril et le 31 octobre, sur une distance d'environ 12 mètres, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

De retirer, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, deux espaces tarifés par des parcomètres immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

D'installer, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance d'environ 12 mètres, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

D’autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

D’édicter à cette fin l’ordonnance numéro 2019-26-XXX, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2019-11-01 15:32

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la période de validité de quatre places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, actuellement en vigueur du 1er avril au 30 octobre afin qu'elles soient en vigueur en tout temps, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur no 131 "Véhicule d'auto-partage RPP".

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les tarifs adopté pour l'année 2018 a été modifié aux fins d'harmonisation de la période de validité des vignettes SRRR avec celle des autres arrondissements. La période du permis saisonnier SRRR, qui s'étalait du 1er avril au 31 octobre, est depuis en vigueur du 1er avril au 30 septembre. Les dates de validité du permis saisonnier réservé pour véhicules d'auto-partage ne permettent pas l'utilisation de la zone qui est réglementée quant à elle jusqu'au 31 octobre. Afin de corriger ce conflit, les dates de réglementation de ces zones doivent être corrigées pour les nouvelles dates du règlement. Par conséquent, pour permettre aux usagers d'utiliser les services de l'entreprise Communauto pour une plus longue période, il a été discuté avec le planificateur réseau chez Communauto, de remplacer les zones saisonnières en question pour des zones annuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD liés: 1131316004 ;1141316006; 1171316002

DESCRIPTION

Prolonger la période de validité de 4 places de stationnement sur rue réservées aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, auparavant pour la période s'étalant du 1er avril au 31 octobre, afin qu'elle soit en vigueur en tout temps, pour les besoins des compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service de véhicules d'auto-partage aux endroits suivants :
- du côté ouest de la rue Alma, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, 2 places, immédiatement au sud de l'avenue Mozart Est,

- du côté ouest de l'avenue Casgrain, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, 2 places, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock. Ces emplacements sont présentement tarifés entre le 1er novembre et le 31 mars, les deux parcomètres (RA 446 et RA 447) seront retirés.

Compte tenu que ces espaces doivent être disponibles en tout temps pour les besoins de la compagnie d'auto-partage, les périodes d'interdiction de stationnement pour entretien de la chaussée sont exclues de ces zones.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la politique de transport alternatif sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et pour répondre aux besoins des compagnies offrant un service de véhicules d'auto-partage, nous proposons la modification des zones de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage sur les deux tronçons de rue du secteur no. 131 afin d'uniformiser la période de validité sur tout le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 1er novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18

Chanelle GASSE
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHES 11 et 15)

ORDONNANCE NO 2018-26- XXXX - Séance du lundi 4 novembre 2019.
RELATIVE À :

« Prolongation de la période de validité de quatre places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, actuellement en vigueur du 1er avril au 30 octobre afin qu'elle soit en vigueur en tout temps, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur no 131 "Véhicule d'auto-partage RPP" »

À la séance du _____ 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1° Le retrait, sur la rue Alma, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, côté ouest, d'une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, du 1er avril au 31 octobre, sur une distance de 12 m, à environ 8,8 m au sud de l'avenue Mozart Est;

2° L'installation, sur la rue Alma, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, côté ouest, d'une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance de 12 m, à environ 8,8 m au sud de l'avenue Mozart Est;

3° Le retrait, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, d'une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, entre le 1er avril et le 31 octobre, sur une distance d'environ 12 mètres, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

4° Le retrait, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, de deux espaces tarifés par des parcomètres, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

5° L'installation, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, d'une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance d'environ 12 mètres, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

6° La modification de la signalisation en conséquence.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1198077008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour un accès de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, Jean-Talon, Bélanger et de Saint-Vallier

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance numéro 2019-26-XXXX, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour un accès de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, Jean-Talon, Bélanger et de Saint-Vallier;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 15:41

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198077008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour un accès de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, Jean-Talon, Bélanger et de Saint-Vallier

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains.

Le présent sommaire concerne la ruelle située entre les rues Saint-Denis, Jean-Talon, Bélanger et de Saint-Vallier. En raison d'une problématique de passages fréquents de véhicules lourds de livraison aux commerces situés au nord de cette ruelle, les citoyens se sont mobilisés en 2015 pour verdir leur ruelle. Des mesures d'atténuation de la circulation ont alors été mises en place pour réduire le passage des véhicules lourds et ainsi augmenter la sécurité des résidents. Notamment, des bacs à fleurs pour réduire la voie de circulation ont été livrés et du marquage au sol a été réalisé. Ces mesures n'ont pourtant pas réglé la problématique. Depuis 2015, les citoyens ont communiqué régulièrement avec l'Arrondissement à ce sujet.

En raison des travaux de la STM à la station de métro Jean-Talon, l'Arrondissement a demandé le réaménagement de la ruelle de manière à créer un accès à partir de l'entrée nord de la ruelle (via la rue Jean-Talon) vers la rue de Saint-Vallier pour restreindre les transits commerciaux plus importants dans une seule portion de la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre*

c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

La ruelle est localisée à l'est de la rue Saint-Denis, entre les rues Jean-Talon et Bélanger. La ruelle est bordée par des immeubles commerciaux et résidentiels du côté de la rue Saint-Denis et par des immeubles résidentiels du côté de la rue de Saint-Vallier. Les commerces de détail qui reçoivent des livraisons et un grand nombre de clients se situent dans la portion nord de la ruelle alors que la portion sud est composée majoritairement d'immeubles résidentiels. Afin de pallier au transit important dans la ruelle, une obstruction à la circulation véhiculaire sera réalisée dans le tronçon central de la ruelle, au sud de la chocolaterie qui se situe au 7081, rue Saint-Denis. Le type de mobilier de fermeture n'a pas encore été sélectionné, mais sera choisi en fonction de l'espace disponible, des stationnements et des rayons de braquage.
Un espace minimal sera maintenu au niveau de la fermeture afin de permettre le passage des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite.

Le plan de circulation dans la portion nord de la ruelle a fait l'objet d'une analyse technique par AECOM. La Division des études techniques mettra en place la signalisation routière pour la fermeture de l'accès et le passage des véhicules de part et d'autre de la ruelle.

JUSTIFICATION

Cette fermeture permettra de maintenir l'accès véhiculaire des résidents au sud, par la rue Bélanger, et les livraisons intensives des commerces de détail, au nord, par la rue Jean-Talon. Cette mesure a pour objectif d'empêcher les passages fréquents des véhicules lourds de livraison via la rue Bélanger où se situent la majorité des résidents. La majorité des livraisons seront par conséquent isolées dans la portion nord de la ruelle. Les camions de livraison pourront transiter par la nouvelle voie menant sur la rue de Saint-Vallier. La fermeture vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant le passage des camions de livraison et à permettre une cohabitation des usages (commerces et résidents).
Le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît l'importance de soutenir les initiatives citoyennes, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront envoyés aux commerçants et résidents pour informer sur la nouvelle signalisation routière de leur ruelle. L'ordonnance fera l'objet d'une publication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fermeture sera réalisée dès que les travaux d'ouverture du passage sur la rue de Saint-Vallier seront terminés; le délai attendu est début décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-François SIMONEAU, 22 octobre 2019
Valérie LEGRIS, 22 octobre 2019
Katerine ROWAN, 21 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou DESCHÊNES
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations avec les citoyens

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)

ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION

« Ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis, entre les rues Bélanger et Jean-Talon »

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans le tronçon central de la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis, entre les rues Bélanger et Jean-Talon, de la circulation des véhicules routiers.

1198077008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie - secteur 157 « Parc Marquette » – Implanter des zones de SRRR sur la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont - Secteur 77 « CLSC de Rosemont » - Implanter des zones de SRRR sur la 13e Avenue entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson.

Il est recommandé :
Sur la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur le côté ouest, sur une distance d'environ 44,5 m, incluant une entrée charretière de 8,6 m, à 37,8 m au nord de la rue des Carrières;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, excepté période interdite, sur le côté est, sur une distance d'environ 33 m, à environ 24,1 m au nord de la rue des Carrières.

Sur la 13e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur le côté ouest, sur une distance d'environ 38,0 m, à 57,2 m au sud de la rue Masson;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, sur le côté est, sur une distance d'environ 48,2 m, incluant une entrée charretière de 8,6 m, à environ 24,1 m au nord de l'avenue Laurier Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-30 15:56

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie - secteur 157 « Parc Marquette » – Implanter des zones de SRRR sur la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont - Secteur 77 « CLSC de Rosemont » - Implanter des zones de SRRR sur la 13e Avenue entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson.

CONTENU

CONTEXTE

DDS: 17-277255,18-377182,17-329578,
Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) vise à favoriser les résidants de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidants détenteurs de vignettes SRRR, les résidants sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidants des rues ci-après nommées éprouvent des problèmes de stationnement, ils ont manifesté à l'Arrondissement leur volonté de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidants sur leur tronçon.

- rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont;
- 13e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :
- sur la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont, d'installer 6 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite et d'installer six places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h;

- sur la 13e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, d'installer 7 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période

interdite et d'installer sept places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Les résidants de la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû, principalement, à la présence de travailleurs et de la clientèle des garages automobiles.
Les résidants de la 13e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû, principalement, aux activités industrielles, commerciales et communautaires du secteur.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'Arrondissement a procédé, au mois de mars 2019 et au mois de juin, à un sondage auprès des résidants. À la majorité simple des répondants, les résidants de la rue Garnier sont favorables à 56,1 %, ceux de la 13e Avenue à 76,2 %. Le taux de participation a été de 47,7% sur la rue Garnier et de 42,9% sur la 13e Avenue, conformément à la politique de l'arrondissement.

Puisque les résidants sont majoritairement favorables, les critères requis pour intégrer le programme d'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants sont satisfaits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 2 826 $ par la Division du marquage et de la signalisation. Le financement requis sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 13 places, de 9 h à 23 h, et de 13 places, de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les agents de stationnement de la mesure et instaurer une tolérance de cinq jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation.
Informer les résidants de la nouvelle réglementation.

Date d'implantation probable : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle GASSE
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1192614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter avec modifications, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 57, rue Mozart Ouest :

1° la présence d'une mezzanine occupant 44 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;

2° la présence d'une mezzanine dont le recul par rapport au mur arrière est équivalant à 0,4 fois la hauteur de la mezzanine, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;

2° Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;

3° Des mesures de verdissement du toit et de la cour avant devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4. Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-04 10:49

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1192614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la consultation publique ayant eu lieu le 18 septembre 2019, une proposition a été faite à l'effet d'imposer également des mesures de verdissement en cour avant, comme sur les plans originaux approuvés en 2010. Il est donc recommandé d'ajuster la troisième condition imposée au requérant pour qu'elle se lise ainsi : « Des mesures de verdissement du toit *et de la cour avant* devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques au mois de novembre 2018, afin de permettre le maintien d'une mezzanine dérogatoire construite au 57, rue Mozart Ouest. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) est requise, puisque la construction déroge à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière.
Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 260027 - Approuver, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), PIIA, articles 671, paragraphe 11, et 674.10, les plans déposés avec la demande de permis de construction 3000169937, pour un bâtiment situé au 57, avenue Mozart Ouest. (GDD 1090963072)

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble en question se situe sur le côté nord de la rue Mozart, sur une tête d'îlot entre les rues Clark et Saint-Urbain. Avant la construction de l'immeuble actuellement en place, le site était occupé par un duplex de deux étages. La démolition de ce duplex a été autorisée par le comité de démolition le 14 octobre 2009, et le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 18 janvier 2010 une résolution approuvant le projet de remplacement, soit la construction d'un immeuble résidentiel de 4 logements répartis sur 3 étages plus mezzanine. Le bâtiment voisin au coin de la rue Clark a également été démoli et laisse place aujourd'hui à un nouveau bâtiment mixte de 3 étages. Le site se trouve dans un secteur

plutôt résidentiel de la Petite-Italie, tout juste à l'extérieur du secteur Marconi-Alexandra.

La situation

Suite à l'émission du permis de construction, une inspection de suivi a révélé des disparités importantes entre le bâtiment construit et les plans approuvés. Alors que les plans approuvés montrent un immeuble dont la profondeur est de 56 pieds, l'immeuble construit a seulement 45 pieds de profondeur, soit 11 pieds de moins que prévu aux plans. L'espace ainsi dégagé en cour arrière laisse place notamment à un stationnement et a permis la plantation d'un arbre. Cette modification de la profondeur de l'immeuble a un impact important sur la conformité de la mezzanine qui a été construite au-dessus du 3^{e} étage. La réglementation stipule qu'une mezzanine doit être considérée comme un étage si sa superficie de plancher est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. La construction hors-toit a grosso modo gardé les mêmes dimensions entre les deux versions du projet; c'est plutôt la réduction de la superficie de l'étage inférieur qui a fait glisser cette construction hors-toit au-delà de la limite de 40%, suffisamment pour qu'elle ne puisse plus être considérée comme une mezzanine mais plutôt comme un 4^{e} étage. Or, le zonage autorise une hauteur maximale de 3 étages dans ce secteur.

Même s'il était encore possible de considérer ce volume comme une mezzanine, la réduction de la profondeur de l'immeuble cause une autre dérogation : la mezzanine se retrouve trop près de la façade arrière. Pour minimiser l'impact visuel des constructions hors-toit, la réglementation impose des reculs par rapport aux façades avant et arrière. Puisque le bâtiment est moins profond que prévu et que la mezzanine a conservé la même empreinte, le ratio entre le recul de la mezzanine à l'arrière et la hauteur de cette mezzanine est d'environ 0,47:1, bien en-dessous du ratio minimal de 1:1. Ceci étant dit, l'article 22.2 du Règlement d'urbanisme offre un allègement lorsque la hauteur totale d'un immeuble, en incluant la mezzanine, est inférieure à la hauteur maximale permise; lorsque ces circonstances sont rencontrées, les reculs exigés pour les constructions hors-toit ne sont pas applicables. Dans le cas qui nous concerne, l'immeuble serait effectivement sous le seuil de la hauteur maximale prescrite de 12,5 mètres, mais avec une marge d'à peine 4 millimètres. Pour éviter qu'une imprécision dans la prise des mesures ne vienne faire basculer l'immeuble dans un état dérogatoire, il serait prudent de régler la question dans le cadre du PPCMOI.

Aux prises malgré eux avec une situation dérogatoire qui complique grandement une éventuelle revente de leur logement, les propriétaires actuels se sont donc tournés vers l'arrondissement, par l'intermédiaire du programme de garantie Abritat, pour trouver une solution à ce problème. Avant de se prononcer sur l'opportunité de déroger à la réglementation, la DDTET a voulu connaître l'avis du comité des mesures différentes pour s'assurer que la construction puisse être considérée sécuritaire, car la mezzanine déroge également à certaines dispositions du Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments. Ce comité peut autoriser des mesures autres que celles expressément prévues dans le règlement de construction lorsqu'un projet rencontre des contraintes particulières, à condition que des solutions alternatives existent pour assurer la sécurité du public. Les requérants ont donc transmis une demande au comité, en proposant l'extension de l'escalier arrière jusqu'à la mezzanine. Le 19 juin 2019, le comité des mesures différentes a prononcé un avis favorable, à condition qu'un système d'alarme incendie et que des détecteurs de chaleur soient installés. Voir décision en pièce jointe (annexe A).

Les plans originaux et le document explicatif des requérants, qui inclut de nouveaux plans, sont également joints au présent sommaire.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : secteur résidentiel
- Densité de construction : secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-4
(usage résidentiel, de 2 à 8 logements)
- Densité : indice de superficie de plancher (ISP) de 1,0 à 3,0
- Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 12,5 m
- Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
- Taux d'implantation : 50 % à 70 %
- Verdissement : minimum de 25 %*

** Les dispositions imposant un taux de verdissement minimal sont entrées en vigueur en janvier 2011. Le permis ayant été émis au début de l'année 2010, ces dispositions ne sont pas applicables dans le cas présent.*

Les dérogations à la réglementation

Le projet présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'arrondissement :

- La mezzanine occupe 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- La construction hors-toit (la mezzanine) a un retrait équivalent à 0,47 fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport au mur arrière, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation inclus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Voir grille d'analyse à cet effet. À noter : la demande a été déposée avant l'adoption des nouveaux critères d'évaluation de PPCMOI; l'ancienne grille d'analyse a donc été employée. L'application des critères inclus dans la nouvelle version du règlement n'aurait d'ailleurs rien changé à l'analyse produite, dans ce cas particulier.
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, comme l'indique la grille d'analyse ci-jointe;
- en regard de la sécurité des occupants, le comité des mesures différentes a donné son approbation conditionnelle à la demande du requérant;
- la construction moins profonde a un impact moindre sur l'ensoleillement des cours voisines;

- la perception de l'immeuble depuis la rue est inchangée;
- la dérogation relative au recul de la mezzanine n'est pas significative, compte tenu de l'allègement réglementaire prévu à l'article 22.2 du Règlement d'urbanisme.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;
- Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;
- Des mesures de verdissement du toit devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux.

Le comité consultatif s'est prononcé sur le projet au CCU du 27 août 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI : conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019

- Consultation publique : septembre 2019 *(date à confirmer)*
- Adoption du second projet de résolution de PPCMOI : au plus tôt au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : octobre 2019
- Adoption finale de la résolution de PPCMOI : au plus tôt au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2019	Résolution: CA19 26 0294

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 57, rue Mozart Ouest :

   1° la présence d'une mezzanine occupant 44 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;

   2° la présence d'une mezzanine dont le recul par rapport au mur arrière est équivalant à 0,4 fois la hauteur de la mezzanine, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

   1° La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;

   2° Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;

   3° Des mesures de verdissement du toit devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4. Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1192614005

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2019

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019	Résolution: CA19 26 0316

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter avec modifications, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 57, rue Mozart Ouest :

   1° la présence d'une mezzanine occupant 44 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;

   2° la présence d'une mezzanine dont le recul par rapport au mur arrière est équivalant à 0,4 fois la hauteur de la mezzanine, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

   1° La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;

   2° Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;

   3° Des mesures de verdissement du toit et de la cour avant devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4. Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1192614005

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 octobre 2019

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1198303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour le bâtiment situé au 1670, Saint-Zotique Est.

Il est recommandé :
D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279),* au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 1670, rue Saint-Zotique Est.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 13:39

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198303007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour le bâtiment situé au 1670, Saint-Zotique Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin de permettre l'usage « soins personnels » pour aménager un salon de coiffure dans le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 1670, rue Saint-Zotique Est.
Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel où seules les catégories d'usage H.2-4 (deux à huit logements) sont autorisées.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).*

> ***129.5.*** *Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :*
>
> *1º l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :*
>
> *a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées.*

De plus, l'usage « soins personnels » fait partie de la catégorie d'usages de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel **C.1 (1)**. Par conséquent, l'exploitation d'un établissement de la nature demandée s'insère adéquatement dans un milieu à vocation résidentielle. La catégorie d'usages « soins personnels » exclut l'usage « massage ».

Dès la construction de l'immeuble, il était prévu que le rez-de-chaussée ait une vocation commerciale. Le bâtiment, dont la construction remonte à 1966, comportait deux locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée et quatre logements aux étages supérieurs. La vocation commerciale d'origine du bâtiment se devine encore aujourd'hui notamment grâce à la présence d'un rez-de-chaussée implanté au niveau du trottoir. Également, l'alignement

près du trottoir appuie l'occupation commerciale. Cette configuration est caractéristique des bâtiments à vocation mixte (commerciale / résidentielle) où le rez-de-chaussée est au niveau du trottoir. D'ailleurs, le bâtiment voisin présente la même typologie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte un rez-de-chaussée à vocation commerciale où l'usage « soins personnels » était exercé jusqu'à tout récemment. Étant donné la fermeture de l'établissement et la perte des droits acquis, la procédure des usages conditionnels permet tout de même d'autoriser l'occupation commerciale du local. Le projet présenté par le demandeur vise l'exploitation d'un salon de coiffure.
L'usage commercial demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* . Cet article vise spécifiquement les bâtiments qui n'ont pas été conçus ni utilisés aux fins prévues par la réglementation. Dans le cas présent, l'immeuble concerné possède visiblement une typologie associée aux bâtiments mixtes.

Finalement, d'après l'historique de l'immeuble, l'occupation commerciale du local n'a générée aucune plainte.

Afin d'évaluer la demande, l'évaluation doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279):*

> 1° la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
> 2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
> 3° la démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 :

- le bâtiment a été conçu, à l'origine, pour accueillir un local commercial au rez-de-chaussée. Conséquemment, le niveau du rez-de-chaussée est implanté au niveau du sol ce qui est typique d'une vocation commerciale;
- l'absence de recul par rapport au trottoir ne favorise pas une occupation résidentielle;
- le local était occupé par diverses occupations commerciales au cours des dernières années;
- le bâtiment visé est adjacent à un bâtiment ayant la même typologie où le rez-de-chaussée a conservé la fonction commerciale d'origine;
- un local commercial abriant une garderie est adjacent au bâtiment visé par la demande;
- le maintien de la fonction commerciale contribue à préserver une offre commerciale de proximité aux résidants du secteur;
- le bâtiment visé fait partie d'une ensemble commercial, compris entre l'avenue Papineau et la rue Marquette;
- l'occupation commerciale du local n'a générée aucune plainte.

Comité consultatif d'urbanisme
À sa séance du 1er octobre, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU : 1er octobre 2019
Avis public et affichage : 18 octobre 2019
Conseil d'arrondissement : 4 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-10-25
Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY	Guylaine DÉZIEL	

Conseiller en aménagement

Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197624010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

Il est recommandé :
De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 333 141 $, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 154 350 $.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 09:51

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197624010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.
Le présent sommaire concerne le *Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2020* de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2020, adopté par les membres de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 24 septembre 2019, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
Résolutions :
CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;
CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA09 26 2009-12 (16 novembre 2009) et CA09 26 0371 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;
CA10 26 2010-17 (1er novembre 2010) et CA10 26 0359 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-70 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;
CA11 26 2011-17 (7 novembre 2011) et CA11 26 0399 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81);
CA12 26 2012-12 (5 novembre 2012) et CA12 26 0403 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90);
CA13 26 2013-26 (30 septembre 2013) et CA13 26 0424 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104);
CA14 26 2014-22 (3 novembre 2014) et CA14 26 0364 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117);
CA15 26 2015-18 (2 novembre 2015) et CA15 26 0345 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126);
CA16 26 2016-19 (7 novembre 2016) et CA16 26 0357 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133);
CA17 26 2017-14 (20 novembre 2017) et CA17 26 0359 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140);
CA18 26 0322 (22 novembre 2018) et CA18 26 0359 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-147).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 333 141 $. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 154 350 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au Règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle

important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :
- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2020, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2019
Adoption : 2 décembre 2019
Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et études techniques

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,191494 $ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce

membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 495,00 $ ni être supérieure à 2 500,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2020
XX-XXX/2

GDD1197624010

SDC Petite-Italie
Budget d'opération 2020

REVENUS ANTICIPÉS	
Revenus fixes	
Cotisations des membres	154 350 $
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Subvention	50 000 $
Ville de Montréal - Subvention	50 000 $
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Projets spéciaux	25 000 $
Ville de Montréal - Pram Commerce - subvention pour salaire	20 000 $
Subvention Piano Public	3 000 $
Wifi - Partage de coût - Corporation gestion des marchés publiques	5 291,00 $
Total revenus fixes	**307 641,00 $**
Revenus variables	
Revenus du guide Officiel	5 000 $
Vente d'espace F1	7 500 $
Commandites F1	15 000 $
Autres commandites d'événements	8 000 $
Total revenus variables	**35 500 $**
Provision pour créacnces douteuses	
Provision créances douteuses	(10 000) $
TOTAL REVENUS	**333 141 $**

DÉPENSES ANTICIPÉES	
Promotion	
Marketing et branding	
Rebranding	10 000 $
Guide officiel - graphisme	2 500 $
Campagnes de notoriété et publicité	12 000 $
Analyse d'achalandage F1	7 000 $
WiFI - Marché Jean-Talon	10 250 $
Décoration de Noël	20 000 $
Total promotion	**61 750 $**
Événements	
Carnaval Petite-Italie	2 500,00 $
F1- Petite Italie	73 000,00 $
Piano de Ville	3 000,00 $
Cine-Parc Dante	11 500,00 $
Fiat Breakout	3 000,00 $
Semaine Italienne	6 000,00 $
Total activités	**99 000 $**
Ressources humaines	
Salaires :	105 000 $
Charges sociales	17 079 $
Chargé de projet PRAM - Contrat de services	20 000 $
Avantages sociaux	1 000 $
Total ressources humaines	**143 079 $**
Administration et services aux membres	
Comptabilité	5 900 $
Loyer (incluant téléphonie et assurance)	12 000 $
Matériel informatique	1 000 $
Site Web	1 500 $
Frais de bureau(papeterie, timbres, etc.)	1 000 $
Logiciel	1 500 $
Frais d'assemblées générales (2) et CA	2 200 $
Frais de banque	700 $
Taxes, droit et permis	200 $
Frais divers	1 000 $
Frais de membership à l'ASDC	1 500 $
Total administration et services aux membres	**28 500 $**
TOTAL DÉPENSES	**332 329 $**

Total revenus sur les dépenses	**812 $**
Solde au début de l'exercice 2020	**(5 200) $**
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE 2020	**(4 388) $**

SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Ville de Montréal - Subvention	
Marketing F1	7 000 $
	-
Guide officiel - graphisme	2 500 $
Rebranding	10 000 $
Étude d'achalandage	7 000 $
Campagne de notoriété et publicité	12 000 $
Chargé de projet PRAM	20 000,00 $
Salaire - communication	11 500,00 $
	70 000,00 $
Arrrondissement Rosemont Petite-Patrie	
Subvention opérations	50 000 $
Subvention - Projets spéciaux	
Ciné-Parc Dante	11 000 $
Carnaval Petite-Italie	2 500 $
Semaine Italienne	6 000 $
Décoration de Nöel	5 500 $
	75 000 $
Subventions particulières	
Piano public - Ville de Montréal	**3 000 $**
Total des subventions	148 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197624011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :
De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 960 000 $, et imposant, aux membres de la SDC Plaza Saint-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 750 000 $.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 09:51

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197624011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale
Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2020 de la SDC Plaza St-Hubert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2020, adopté par les membres de la SDC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 24 septembre 2019, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
Résolutions :
CA05 26 2005-15 (6 septembre 2005) et CA05 26 0465 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-32 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;
CA06 26 2006-16 (6 novembre 2006) et CA06 26 0389 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;
CA07 26 2007-20 (5 novembre 2007) et CA07 26 0407 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-49 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;
CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;
CA08 26 2008-12 (3 novembre 2008) et CA08 26 0360 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »;
CA09 26 2009-11 (16 novembre 2009) et CA09 26 0369 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;
CA10 26 2010-16 (1er novembre 2010) et CA10 26 0358 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-69 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;
CA11 26 2011-16 (7 novembre 2011) et CA11 26 0398 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80);
CA12 26 2012-11 (5 novembre 2012) et CA12 26 0402 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation » (RCA-89);
CA13 26 2013-25 (30 septembre 2013) et CA13 26 0423 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103);
CA14 26 2014-21 (3 novembre 2014) et CA14 26 0363 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116);
CA15 26 2015-16 (2 novembre 2015) et CA15 26 0343 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124);
CA16 26 2016-21 (7 novembre 2016) et CA16 26 0359 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135);
CA17 26 2017-13 (20 novembre 2017) et CA17 26 0358 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139);
CA18 26 0321 (22 novembre 2018) et CA1826 0358 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-146).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 960 000 $. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 750 000 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St -Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :
- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2020, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2019
Adoption : 2 décembre 2019
Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et études techniques

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2020, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2020;

b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,0948 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que des taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :

1° 0,76 $ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;

2° malgré le paragraphe précédent, 0,57 $ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;

b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;

3° 0,38 $ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Malgré le premier alinéa, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 12 500,00 $.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2020

_____

GDD1197624011

Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert
6841, rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M7 • Tél. : 514 276-8501 – Téléc. : 514 276-9303

PLAZA ST-HUBERT

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de budget 2020
de la SDC Plaza St-Hubert.
Tenue le 24 septembre 2019 à 18 h 30
au 6505 rue St-Hubert, à Montréal.

Tous les membres ayant été dûment convoqués et le quorum étant atteint 42 commerces présents, lors de l'ouverture de l'assemblée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Adoption des prévisions budgétaires de la SDC Plaza St-Hubert pour l'année 2019

Sur proposition dûment faite par Gianni Sardelli (Il Bolero) et appuyée par Véronique Lortie (Maison de couture signée Véronique Lortie) et Maxime Guy (Pousse l'ananas) les prévisions budgétaires 2020 sont adoptées.

Les prévisions budgétaires 2020 sont adoptées à l'unanimité par tous les membres présents tels que distribuées lors de la convocation et présentées à l'assemblée générale du 24 septembre 2019.

Marcel Oliel
Secrétaire-trésorier

Prévisions budgétaires 2020

PLAZA ST-HUBERT

Revenus	2018	2019	2020-ADOPTÉES
Cotisations	750 000,00	750 000,00	750 000,00
Revenus divers	70 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention soutien aux SDC	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention-Améliorations des SDC	50 000,00	50 000,00	**60 000,00**
Subvention-PR@M Artère en chantier	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
Soutien SDC - Artères en chantier-Projets	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
TOTAL REVENUS	**1 070 000,00 $**	**1 050 000,00 $**	**960 000,00 $**
Dépenses	**2018**	**2019**	**2020**
Publicités & événements			
Mariage (Pubs et salons)	50 000,00	45 000,00	45 000,00
Communications /Marketing	190 000,00	215 000,00	215 000,00
Foires - événements	113 000,00	100 000,00	100 000,00
Noël - Événements - Décos	95 000,00	40 000,00	40 000,00
Articles promotionnels	4 000,00	4 000,00	**3 000,00**
Web/Informatique	10 000,00	8 000,00	8 000,00
Total publicités et événements	**462 000,00 $**	**412 000,00 $**	**411 000,00 $**
Améliorations commerciales			
Recrutement commercial	6 000,00	8 000,00	8 000,00
Projets spéciaux- Événements et travaux	**110 000,00**	**110 000,00**	**10 000,00**
Améliorations de la rue (Décos/embellissement/entretien/toilettes publique	35 000,00	25 000,00	25 000,00
Projets Amélioration des SDC	50 000,00	50 000,00	**60 000,00**
Total améliorations commerciales	**201 000,00 $**	**193 000,00 $**	**103 000,00 $**
Frais de services aux membres			
Frais d'associations	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Frais d'Assemblées des membres	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Assurances responsabilités	5 500,00	5 500,00	5 500,00
Formation commerçants	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Téléphonie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Papeteries & Frais de bureau	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Chargé de projet - PR@M artère en chantier	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
Salaires et charges sociales	245 500,00 $	245 500,00 $	245 500,00 $
Total frais de services aux membres	**326 500,00 $**	**326 500,00 $**	**326 500,00 $**
Frais d'administration			
Loyer	26 000,00	27 000,00	**28 000,00**
Taxes	4 300,00	4 500,00	4 500,00
Entretien bureau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Formation bureau	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Frais du Conseil d'administration	7 500,00	7 000,00	7 000,00
Frais légaux & vérification	16 000,00	16 500,00	16 500,00
Intérêts et frais bancaires	1 200,00	1 500,00	1 500,00
Total frais d'administration	**57 500,00 $**	**58 500,00 $**	**59 500,00 $**
TOTAL DEPENSES	**1 047 000,00 $**	**990 000,00 $**	**900 000,00 $**
EXÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS /CHARGES	**23 000,00 $**	**60 000,00 $**	**60 000,00 $**
Créances douteuses	-23 000,00 $	-60 000,00 $	-60 000,00 $
EXEDENT DES PRODUITS /CHARGES	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197624012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :
De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 469 000 $, et imposant, aux membres de la SDC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 319 500 $.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-23 16:33

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197624012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale
Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2020 de la SDC Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2019, adopté par les membres de la SDC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 20 mars 2019, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
Résolutions :
CA05 26 2005-14 (6 septembre 2005) et CA05 26 0464 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-31 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;
CA06 26 2006-17 (6 novembre 2006) et CA05 26 0390 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et

imposant une cotisation;
CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;
CA07 26 2007-21 (5 novembre 2007) et CA07 26 0408 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-50 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;
CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48) » - Modification de l'article 42;
CA08 26 2008-13 (3 novembre 2008) et CA08 26 0361 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* »;
CA09 26 2009-10 (16 novembre 2009) et CA09 26 0370 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;
CA10 26 2010-15 (1er novembre 2010) et CA10 26 0357 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-68 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;
CA11 26 2011-15 (7 novembre 2011) et CA11 26 0397 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79);
CA12 26 2012-10 (5 novembre 2012) et CA12 26 0401 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88);
CA13 26 2013-24 (30 septembre 2013) et CA13 26 0422 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102);
CA14 26 2014-20 (3 novembre 2014) et CA14 26 0362 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115);
CA15 26 2015-17 (2 novembre 2015) et CA15 26 0344 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125);
CA16 26 2016-20 (7 novembre 2016) et CA16 26 0358 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (RCA-134);
CA17 26 2017-12 (20 novembre 2017) et CA17 26 0357 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138);
CA18 26 0320 (22 novembre 2018) et CA18 26 0357 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-145).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 469 000 $. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 319 500 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :
- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2020, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2019
Adoption : 2 décembre 2019
Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et études techniques

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2020, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2020;

b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,4903 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,3432 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 $ ni inférieure à 75,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2020

_____

GDD1197624012

PROMENADE
MASSON

Montréal, le 4 octobre 2019

Monsieur Daniel Lafond
Directeur de l'arrondissement Rosemont Petite-Patrie
Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie
5650, rue d'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Objet : Documents relatifs au budget 2020 de la SDC Promenade Masson

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint :

- La résolution N°9 de l'assemblée générale annuelle des membres de la SDC Promenade Masson tenue le 20 mars 2019 et qui adopte le budget 2020.
- Le budget projeté 2020.

Kheir Djaghri
Directeur général de la SDC Promenade Masson

c.c. : Madame Johanne Nepton,
Monsieur Jean-François Simoneau, Conseiller en planification – gestion de projets.

Le Coeur de Rosemont

5349, 4e Avenue, Montréal, Québec H1Y 2V4
Téléphone : 514 525-4386 | Télécopieur : 514 525-5018
sdc@promenademasson.com | www.promenademasson.com

PROMENADE
MASSON

Montréal, le 4 octobre 2019

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la SDC PROMENADE MASSON.

Tenue le mercredi 20 mars 2019 à 8h00 au sous-sol de la Caisse Desjardins du Cœur de l'île au 3250 rue Masson, Montréal.

Tous les membres ayant été dûment convoqués par avis de convocation en date du 20 février 2019 et le quorum de l'assemblée à quinze (15) confirme que l'assemblée est régulièrement constituée puisqu'il y avait dix-sept (17) membres présents et ayant droit de vote.

9. Présentation et adoption du budget 2020

Une présentation du budget prévisionnel 2020 est faite par M. Kheir Djaghri, directeur général, il fait plus particulièrement un comparatif avec le budget adopté pour l'année 2019, tous les postes du budget sont comparés et expliqués, aucun changement majeur n'est à noter.

Après une période de questions - réponses, il est proposé par Mme Myriam Letourneau, secondée par Mme Johanna Vyncke et Gilles Henault d'adopter le budget de 469,000.00 $ pour l'année 2020 comprenant 319,500.00 $ de cotisations obligatoires. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Mélanie Beaulieu
Présidente
SDC Promenade Masson

Le Coeur de Rosemont

5349, 4e Avenue, Montréal, Québec H1Y 2V4
Téléphone : 514 525-4386 | Télécopieur : 514 525-5018
sdc@promenademasson.com | www.promenademasson.com

PROMENADE
MASSON
Le Coeur de Rosemont

BUDGET PROJETÉ 2020 (Voté lors de l'AGA du 20 mars 2019)

PRODUITS	469 000,00 $
Revenus nets	**366 000,00 $**
Cotisations obligatoires (+1%)	319 500,00 $
Créances douteuses (mauvaises créances)	-15 000,00 $
Commandites	25 500,00 $
Autres revenus	32 000,00 $
Interets	4 000,00 $
Subventions	**103 000,00 $**
Subvention Arrondissment RPP (Fonctionnement)	50 000,00 $
Subvention Arrondissement RPP (Animation et développement - Piano de ville)	3 000,00 $
Subvention Plan commerce	50 000,00 $

DÉPENSES	469 000,00 $
Animation	**128 000,00 $**
Développement, embelissement, image	**87 950,00 $**
Décoration artère	12 500,00 $
Verdissement/Propreté	17 450,00 $
Projets de développement	58 000,00 $
Services aux membres	**193 263,00 $**
Frais de main d'œuvre	117 463,00 $
Assistance aux membres	31 300,00 $
Frais d'assemblée	3 300,00 $
Marketing/communication/représentation	41 200,00 $
Frais d'administration	**59 787,00 $**
Conseil d'administration	9 800,00 $
Frais d'occupation	31 220,00 $
Honoraires professionnels	18 767,00 $
Divers et imprévus	**0,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1197135007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151), tel que rédigé.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2019-10-31 15:21

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197135007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-144 sur les tarifs (2019).
Il est proposé dans ce contexte d'introduire quelques nouveaux tarifs et de modifier certains existants. Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2% (en arrondissant à l'entier) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 4 novembre 2019
Adoption : séance du 2 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-31

Katerine ROWAN
Secrétaire- recherchiste

Arnaud SAINT-LAURENT
Secretaire d'arrondissement

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie
Règlement RCA-151

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2020)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) à moins d'indication contraire à cet effet.

2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE 2
AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 5, 12 et 13 du présent règlement ou à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il est perçu : 666,00 $

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

4. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir 2 759,00 $

2° pour la dérogation, par logement visé — 1 126,00 $

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure : — 4 980,00 $

6. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot — 5 520,00 $

b) chaque lot additionnel contigu — 2 207,00 $

2° sans création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot — 2 759,00 $

b) chaque lot additionnel contigu — 2 207,00 $

7. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai, par arbre : — 142,00 $

a) permis d'abattage visant un frêne — 0,00 $

2° pour l'étude d'une modification au zonage : — 19 874,00 $

a) si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de — 11 040,00 $

3° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, sauf une garderie — 3 533,00 $

4° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel « garderie » : — 1 104,00 $

8. Aux fins de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, chapitre C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : — 1 104,00 $

9. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : — 226,00 $

2° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage :

a) par enseigne :

i) par m^2 de superficie — 11,00 $
ii) minimum — 226,00 $

b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau-publicitaire et panneau-publicitaire autoroutier :

i) par structure — 623,00 $
ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m^2 de superficie — 11,00 $

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage d'une enseigne ayant déjà été autorisée, suite à un changement d'exploitant : — 226,00 $

4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :

a) par emplacement — 2 207,00 $

b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne — 1 104,00 $

5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse — 444,00 $

6° pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation, de démolition ou un formulaire de demande de services — 30,00 $

7° pour l'installation d'une piscine — 142,00 $

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement, par mètre carré : — 3,00 $

a) minimum pour un usage résidentiel comportant 3 unités de stationnement et moins — 143,00 $

b) minimum pour tout autre usage — 432,00 $

10. Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment non soumis au comité de démolition, sauf pour une dépendance détachée de moins de 50 m^2 — 2 207,00 $

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment soumis au comité de démolition — 6 183,00 $

3° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance d'une superficie comprise entre 26 m^2 et 49 m^2 desservant :

a) un bâtiment résidentiel — 1 082,00 $

b) autre bâtiment — 1 624,00 $

4° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance de moins de 25 m^2 desservant :

a) un bâtiment résidentiel — 144,00 $

b) autre bâtiment — 432,00 $

11. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M. chapitre N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 88,00 $

12. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), il sera perçu :

1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation : 17 634,00 $

2° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de 500 m^2 et moins — 12 144,00 $

b) d'une superficie de plancher de 501 m^2 à 9 999 m^2 — 25 394,00 $

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à 24 999 m^2 — 51 894,00 $

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus — 75 077,00 $

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution : 11 040,00 $

13. Aux fins du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984, modifié), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'exemption de l'obligation de fournir les unités de stationnement requises, en vertu de l'article 1 dudit règlement : 2 207,00 $

14. Aux fins du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46), il sera perçu :

1° pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble 33 122,00 $

15. Aux fins de l'étude d'un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu pour un projet autre que ceux mentionnés aux paragraphes 1 et 2 :

a) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m^2 et moins — 682,00 $

b) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus de 500 m^2 — 1 359,00 $

c) pour un projet affectant un immeuble significatif tel que montré sur les plans de l'Annexe A intitulés « secteurs et immeubles significatifs » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) — 172,00 $

d) pour un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 5 logements — 172,00 $

e) pour un projet relatif à un bâtiment non résidentiel

16. Pour la délivrance du certificat de conformité attestant de la conformité d'un projet à la réglementation de zonage de l'arrondissement, il sera perçu : — 88,00 $

16.1 Pour la délivrance du certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), il sera perçu : — 51,00 $

17. Pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droits acquis, il sera perçu : — 569,00 $

CHAPITRE 3

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

18. Pour un abonnement annuel donnant accès au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de la Ville de Montréal — 0,00 $

2° non résidant de la Ville de Montréal

a) enfant de 13 ans et moins — 44,00 $

b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 0,00 $

c) personne âgée de 65 ans et plus — 56,00 $

d) employé de la Ville de Montréal — 0,00 $

e) autre — 88,00 $

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

1° enfant de 13 ans et moins — 2,00 $

2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans — 2,00 $

3° autre — 3,00 $

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

19. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :

a) livres et autres articles — 0,00 $

2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :

a) enfant de 13 ans et moins — 0,00 $

b) autres, à toute bibliothèque du réseau — 0,00 $

3° à titre de compensation :

a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté

i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :

1) enfant de 13 ans et moins — 0,10 $
2) personne âgée de 65 ans et plus — 0,10 $
3) autres — 0,25 $

ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : — 1,00 $

iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : — 1,00 $

b) pour la perte d'un article emprunté :

i) le prix d'achat plus 5 $ ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau ;

ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :

1) enfant de 13 ans et moins — 7,00 $
2) personne âgée de 65 ans et plus — 7,00 $
3) autres — 15,00 $

c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :

i) boîtier CD-ROM — 2,00 $

ii)	boîtier de disque compact	2,00 $
iii)	boîtier de cassette	2,00 $
iv)	étui de livre parlant et de CD-ROM	2,00 $
v)	pochette de disque	2,00 $
vi)	livret d'accompagnement	2,00 $
vii)	document d'accompagnement	2,00 $

d) pour dommage à un article emprunté :

i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b) ou c)

ii) sans perte de contenu :

1)	enfant de 13 ans et moins	2,00 $
2)	autres	2,00 $

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa est de 2,00 $ par document, et pour toute autre personne visée à ce sous-paragraphe i) le tarif maximum est de 3,00 $ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours, par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3° du premier alinéa s'appliquent.

20. Pour l'utilisation du photocopieur, il sera perçu, la feuille : 0,15 $

SECTION 2
CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS

21. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1° gymnase simple :

a) taux de base, l'heure 81,00 $

b) taux, par événement, l'heure :

i)	compétition de niveau provincial	23,00 $
ii)	compétition de niveau national	47,00 $
iii)	compétition de niveau international	70,00 $
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	30,00 $

2° gymnase double :

a)	taux de base, l'heure	106,00 $
b)	taux, par événement, l'heure :	
i)	compétition de niveau provincial	45,00 $
ii)	compétition de niveau national	90,00 $
iii)	compétition de niveau international	135,00 $
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	30,00 $

3° pour la location d'une salle

a)	à l'heure	38,00 $
b)	bloc de 4 heures	90,00 $
c)	bloc de 8 heures	166,00 $

4° locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs 0,00 $

SECTION 3
ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a)	école de printemps de hockey et de patinage artistique	0,00 $
b)	école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse	0,00 $
c)	hockey mineur, ringuette patinage artistique et de vitesse :	
i)	entraînement	39,00 $
ii)	organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey	0,00 $
iii)	initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins	0,00 $

iv)	organisme non affilié à une association régionale de Montréal	39,00 $
v)	série éliminatoire des ligues municipales	0,00 $
vi)	organisme pour mineurs non montréalais	129,00 $
d)	initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	103,00 $
e)	club de patinage de vitesse pour les jeunes	0,00 $
f)	programme de sport-étude (étudiant résidant de la Ville de Montréal seulement) ou Centre national d'entraînement	0,00 $
g)	collège public ou privé	129,00 $
h)	équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	210,00 $
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	139,00 $
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 24 h	210,00 $
iv)	vendredi et samedi de 8 h à 24 h	210,00 $
i)	organisme pour mineurs affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	39,00 $
j)	partie-bénéfice	103,00 $
k)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage	
i)	taux de base	221,00 $
ii)	taux réduit	
1)	compétition locale ou par association régionale (tournoi)	49,00 $
2)	compétition par fédération québécoise ou canadienne	93,00 $
3)	compétition internationale	137,00 $
l)	école de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse organisée par un promoteur privé	147,00 $
m)	taux réduit pour l'entraînement pour équipe ou pour club d'adultes en préparation pour une compétition locale, provinciale, nationale ou internationale	93,00 $
n)	location de la dalle de béton, l'heure	73,00 $
o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, il sera perçu, l'heure	40,00 $
p)	frais de montage et démontage des installations, en sus des frais de location, l'heure	30,00 $

2° pour le patinage libre et le hockey libre — 0,00 $

3° pour la location d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes :

i) par semaine — 35,00 $
ii) par mois — 60,00 $

b) organisme pour mineurs :

i) par semaine — 17,00 $
ii) par mois — 34,00 $

4° Tarif événement :

a) bloc de 3 heures : — 270,00 $

i) par heure additionnelle — 108,00 $

b) bloc de 8 heures : — 649,00 $

i) par heure additionnelle — 88,00 $

c) bloc de 24 heures : — 1 624,00 $

i) par heure additionnelle — 88,00 $

d) fête d'enfants – bloc de 2 heures incluant une heure de glace : — 159,00 $

SECTION 4
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia — 223,00 $
ii) équipe de l'extérieur de Montréal — 447,00 $

b) permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

i) équipe de Montréal — 35,00 $

ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	67,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	35,00 $
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	67,00 $

c) permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

i)	équipe de Montréal	111,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	222,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	111,00 $
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	223,00 $

d) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

i)	équipe de Montréal	84,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	164,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	84,00 $
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	164,00 $

e) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure — 30,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à l'émission d'un permis à un organisme de régie montréalais pour un sport mineur ou à un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement.

Malgré les alinéas précédents, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire publique, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

24. Permis pour les jeux de bocce et de pétanque pour les pique-niques. — 0,00 $

25. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :

1°	résidant de la Ville de Montréal	16,00 $
2°	résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 $

26. Pour la location d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé réservé aux résidants, il sera perçu, par saison:

1°	résidant de la Ville de Montréal	8,00 $
2°	résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 $

27. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1°	taux de base (institution scolaire privée de Montréal, CÉGEP et université)	159,00 $
2°	Location pour un événement exigeant l'exclusivité de la piste par un organisme autre qu'un organisme partenaire	217,00 $
3°	pour les séances d'entraînements et la pratique ludique d'un organisme partenaire	0,00 $
4°	taux, par événement :	
	a) compétition de niveau régional	23,00 $
	b) compétition de niveau provincial	44,00 $
	c) compétition de niveau national	88,00 $
	d) compétition de niveau international	131,00 $
5°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3°	30,00 $

28. Pour la location des aires de lancer en athlétisme, il sera perçu, l'heure :

1°	taux de base (institution scolaire privée de Montréal, CÉGEP et université)	48,00 $
2°	location pour un événement exigeant l'exclusivité des aires de lancer par un organisme autre qu'un organisme partenaire	55,00 $
3°	pour les séances d'entraînements d'un organisme partenaire	0,00 $
4°	taux réduit :	
	a) compétition de niveau régional	7,00 $
	b) compétition de niveau provincial	13,00 $
	c) compétition de niveau national	23,00 $
	d) compétition de niveau international	44,00 $
5°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3°	30,00 $

29. Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, pour la saison estivale, il sera perçu :

1°	résidant de la Ville de Montréal :	
	a) enfant de 17 ans et moins	0,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans — 17,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus — 12,00 $

d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu — 0,00 $

2° non résidant de la Ville de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins — 17,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans — 33,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus — 33,00 $

30. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès Montréal :

a) Lundi au vendredi de 12 h à 21 h et fin de semaine de 9 h à 20 h :

i) enfant de 17 ans et moins — 7,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus — 12,00 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus — 6,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès Montréal — 15,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location — 48,00 $

4° organisme partenaire

i) Pour la location de 2 terrains de pickleball, lundi au vendredi de 9 h à 12 h — 12,00 $

31. Pour l'utilisation d'un tennis extérieur aux parcs Jean-Duceppe et Sainte-Bernadette, il sera perçu : — 0,00 $

31.1 Pour la pratique récréative du volleyball de plage :

1° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour une période de 9 semaines et d'une durée de 90 minutes, il sera perçu : — 216,00 $

2° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 90 minutes pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu : — 37,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.

3° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 270 minutes (4,5 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu: — 87,00 $

4° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 540 minutes (9 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu : 158,00 $

31.2 Pour la pratique récréative du hockey balle :

1° pour un permis de location de terrain, il sera perçu, l'heure : 35,00 $

32. Pour l'occupation d'un parc, incluant le parc Maisonneuve, d'une place publique, d'un tronçon de rue ou d'une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :

1° pour un événement sans assistance payante :

a) partenaires conventionnés, groupes scolaires ne nécessitant aucun service municipal ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :

i) ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance : 0,00 $
ii) ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance : 0,00 $
iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : 54,00 $
iv) frais de transport supplémentaire du matériel : 0,00 $
v) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : 54,00 $
vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : 0,00 $
vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : 0,00 $
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : 0,00 $
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : 0,00 $

b) pour un événement destiné à des groupes scolaires :

i) ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance : 0,00 $
ii) ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance : 0,00 $
iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : 54,00 $
iv) frais de transport supplémentaire: 54,00 $
v) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : 54,00 $
vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : 0,00 $
vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : 0,00 $
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : 0,00 $
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : 0,00 $

c) élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organisme à but non lucratif non conventionné, institution gouvernementale, entreprise d'économie sociale :

i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	64,00 $
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	106,00 $
iii)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	64,00 $
iv)	frais de transport supplémentaire:	54,00 $
v)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	64,00 $
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 $
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 $
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 $
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 $
		0,00 $
d)	entreprises à but lucratif (sauf entreprises individuelles) :	0,00 $
		0,00 $
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	97,00 $
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	159,00 $
iii)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	97,00 $
iv)	frais de transport supplémentaire:	53,00 $
v)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	97,00 $
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 $
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 $
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 $
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 $

2° pour un événement avec assistance payante :

a) élus d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organismes à but non lucratif, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif et entreprises d'économie sociale :

i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	162,00 $
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	270,00 $
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	541,00 $
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	1 081,00 $
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	162,00 $
vi)	frais de transport du matériel :	54,00 $
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	162,00 $
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er avril au 30 novembre :	
	1) Occupation d'une journée	1 081,00 $

2) Occupation de deux jours consécutifs 1 622,00 $
3) Occupation de trois jours consécutifs 1 893,00 $
4) Occupation de jours additionnels, par jour 270,00 $

ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er décembre au 31 mars :

1) Occupation d'une journée 541,00 $
2) Occupation de deux jours consécutifs 811,00 $
3) Occupation de trois jours consécutifs 947,00 $
4) Occupation de jours additionnels, par jour 137,00 $

x) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er avril au 30 novembre :

1) Occupation d'une journée 2 163,00 $
2) Occupation de deux jours consécutifs 3 246,00 $
3) Occupation de trois jours consécutifs 3 786,00 $
4) Occupation de jours additionnels, par jour 541,00 $

xi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er décembre au 31 mars :

1) Occupation d'une journée 1 081,00 $
2) Occupation de deux jours consécutifs 1 622,00 $
3) Occupation de trois jours consécutifs 1 893,00 $
4) Occupation de jours additionnels, par jour 270,00 $

3° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 28,00 $

SECTION 5
PISCINES

33. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° location d'une piscine intérieure ou extérieure (personnel en sus), l'heure :

a) taux de base 188,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de Montréal 94,00 $

2° coût du personnel pour la location d'une piscine :

a) instructeur de natation grade 2 56,00 $

b) surveillant sauveteur 34,00 $

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % aux tarifs prescrits aux paragraphes 1° et 2° s'applique.

SECTION 6
ÉVÉNEMENTIEL

34. Pour les services des employés affectés à un événement, il sera perçu, l'heure (minimum 4 heures):

1°	responsable technique	174,00 $
2°	technicien artistique	153,00 $
3°	surveillant d'installation	33,00 $
4°	préposé à l'entretien	64,00 $
5°	pour le personnel aquatique, se référer à la section 5, au paragraphe 2° de l'article 33.	

Pour le branchement électrique, il sera perçu :

1°	partenaires conventionnés ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal	0,00 $
2°	élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, groupes scolaires, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif (à l'exception des entreprises individuelles), entreprises d'économie sociale	Coût réel

Pour la location d'une salle, en support à une activité ou à un événement autorisé, se référer à la section 2, au paragraphe 3° de l'article 21.

SECTION 7
GRATUITÉS

35. Les tarifs prévus aux sections 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE 4
TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

36. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins — 421,00 $

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres — 54,00 $

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré — 66,00 $

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré — 352,00 $

iii) servant de piste cyclable, le mètre carré — 124,00 $

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°

b) réfection de la bordure de béton, le mètre linéaire — 216,00 $

c) construction d'un trottoir boulevard avec bande gazonnée et bordure, le mètre carré — 250,00 $

Pour l'application du présent article, la facturation s'effectue au dixième du mètre carré.

37. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

1° dans l'axe du drain transversal ; — 4 731,00 $

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout ; — 8 323,00 $

38. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville ; — 1 046,00 $

2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal ; — 2 091,00 $

3° en plus des frais mentionnés en 1° et 2° ci-dessus, le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires au déplacement du lampadaire et de sa base.

39. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure — 109,00 $

2° pour l'exécution des travaux, l'heure : — 310,00 $

a) pour le ramassage et la disposition de rejets ligneux, l'heure — 145,00 $

b) pour la réparation de dommages nécessitant une chirurgie — 90,00 $

3° pour les travaux d'essouchement, l'heure — 446,00 $

4° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires

5° pour les travaux de déchiquetage des rejets ligneux, l'heure : — 220,00 $

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION 2
AUTORISATIONS ET PERMIS

40. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré — 33,00 $

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré — 88,00 $

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré — 154,00 $

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré — 305,00 $

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré — 158,00 $

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré — 67,00 $

e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré — 142,00 $

f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré — 291,00 $

g) bordure de béton, le mètre linéaire — 165,00 $

h) gazon, le mètre carré — 20,00 $

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur — 276,00 $

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique — 75,00 $

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique — 195,00 $
ii) avec tirants, par rangée de tirants — 195,00 $

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec, ainsi qu'aux projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.

SECTION 3
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

41. Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu

1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage ; — 16,00 $

2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise ; — 5,00 $

3° pour la garde d'un animal en fourrière, par jour ; — 16,00 $

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

42. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0920 m^2 (1 pi^2) : — 10,00 $

SECTION 4
COMPENSATIONS

43. Pour l'application des articles 28 et 29 du Règlement sur la propreté (RCA-65), la compensation exigible est fixée comme suit :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, il sera perçu: — 1 517,00 $

2° pour un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, la valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée au paragraphe 1°.

CHAPITRE 5
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1°	délivrance du permis	44,00 $
2°	ouverture du dossier et étude du parcours prescrit	152,00 $

45. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1°	pour la délivrance du permis	44,00 $
2°	pour le loyer d'une place de stationnement sans parcomètre/sans borne informatisée de perception du stationnement, par jour	39,00 $
3°	pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :	
	a) loyer :	
	i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,25 $ l'heure pour le stationnement sur rue, par jour:	12,00 $
	ii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i), par jour	39,00 $
	b) en compensation des travaux suivants :	
	i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	46,00 $
	ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 $
	iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places)	47,00 $
	iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 $
	v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double	144,00 $
	vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	85,00 $
	vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement.	309,00 $

Dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

1° Bell Canada ;

2° Hydro-Québec ;

3° Gaz Métropolitain ;

4° Ministère des transports du Québec ;

5° Société de transport de Montréal.

46. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour un permis de stationnement, réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu, par année :

a) secteur 131 — 1 244,00 $

b) secteur 403 — 1 082,00 $

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire — 44,00 $

b) aux fins d'une occupation périodique, permanente ou d'une occupation à des fins de café-terrasse — 77,00 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation permanente — 679,00 $

b) aux fins d'une occupation périodique ou à des fins de café-terrasse — 283,00 $

c) aux fins d'un renouvellement — 283,00 $

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse même occupation périodique, permanente ou pour un café — 79,00 $

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle — 50,00 $

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m^2 — 60,00 $

b) de 50 m^2 à 100 m^2 — 75,00 $

c) de plus de 100 m^2 à 300 m^2

i) pour les premiers 100 m^2 — 75,00 $
ii) par m^2 supplémentaire — 1,31 $

d) de plus de 300 m^2

i) pour les premiers 300 m^2 — 378,00 $
ii) par m^2 supplémentaire — 1,56 $

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception du stationnement est de 1,25 $ l'heure, par jour : — 12,00 $

f) les tarifs prévus à l'article 45(3)b) s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2°:

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : — 86,00 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : — 283,00 $

c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m :

i) pour les 6 premiers mètres — 266,00 $
ii) par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m — 378,00 $

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes — 386,00 $

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m — 40,00 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m — 113,00 $

c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m

i) pour les 6 premiers mètres — 113,00 $
ii) par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m — 161,00 $

d) si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous paragraphes — 167,00 $

5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° — 40,00 $

49. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public ou pour une occupation à des fins de café-terrasse, il sera perçu, par mètre carré : — 108,00 $

50. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 49 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue, le tarif est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,46 $.

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1° la page — 4,00 $

2° minimum — 20,00 $

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente — 75,00 $

52. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la location de barricades, par jour, par barricade: — 6,00 $

53. Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 49 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :

1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 45;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal;

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente;

4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :

a) Ministère des transports du Québec;

b) Société de transport de Montréal;

5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics;

6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts.

54. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 40 du présent règlement.

55. Le tarif prévu à l'article 49 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

56. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :

1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public	497,00 $
2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public	330,00 $
3° pour la délivrance du permis	55,00 $

57. Les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE 6
BUREAU D'ARRONDISSEMENT

58. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 18,00 $

59. Pour la location de salles situées au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, il sera perçu :

1° la demi-journée : 163,00 $

2° la journée : 326,00 $

60. Pour la transmission de télécopie, la page 1,00 $

SECTION 1
ASSERMENTATIONS

61. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 $

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

SECTION 2
CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE

62. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

SECTION 3
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SOUS-SECTION 1
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

63. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 62,00 $

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 93,00 $

c)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	93,00 $
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	122,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	122,00 $

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	32,00 $
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	47,00 $
c)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	47,00 $
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	62,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	62,00 $

3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;

a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	62,00 $
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	93,00 $
c)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	93,00 $
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	122,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	122,00 $

4°	Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3°	298,00 $
5°	Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°	149,00 $
6°	Vignette délivrée à un membre d'un service d'auto partage, annuellement	28,00 $

Aux fins d'application des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, la taille de cylindrée est celle indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

64. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-42), il sera perçu, par année : 28,00 $

65. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement mensuel pour commerçants, il sera perçu : 46,00 $

66. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), il sera perçu, pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 35,00 $

67. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : 3,25 $

SOUS-SECTION 2
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES
OU DE STATISTIQUES

70. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 7,00 $

71. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 33,00 $

SOUS-SECTION 3
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES
OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

72. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum 92,00 $

2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 8,00 $

73. Pour la fourniture de règlements, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

74. Pour la fourniture de documents d'archives ou de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

75. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :

a) pour l'année 107,00 $

b) pour un mois 11,00 $

2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés dans l'arrondissement :

a) pour l'année 107,00 $

b) pour un mois 11,00 $

3° abonnement annuel aux règlements adoptés par le conseil d'arrondissement 399,00 $

4° abonnement annuel aux documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives 160,00 $

76. Pour la reproduction d'un document sur support CD-ROM ou clé USB, il sera perçu:

1° règlement, annexes et codification administrative 48,00 $

2° autre document 27,00 $

77. Pour les frais de recherche des plans de construction à une adresse donnée 81,00 $

78. Pour la fourniture de plans autres que ceux prévus à l'article 73, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

CHAPITRE 6
REMPLACEMENT

79. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (RCA-144) et ses modifications adoptées ultérieurement.

CHAPITRE 7
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

80. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

81. Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville de Montréal, il sera perçu pour ces prestations :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel s'ajoute un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires, les tarifs découlant du présent paragraphe ne comprenant pas les taxes applicables exigibles en sus ;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon la tarification prévue au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées ;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu ;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais spécifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/11/04
19:00

Dossier # : 1198670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-30 12:29

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2020, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2020, le dépôt d'un avis de motion est requis.

L'arrondissement a choisi d'établir son taux 2020 à 5,08¢/ par 100 $ d'évaluation soit une baisse par rapport à l'année 2019 dont le taux était établi à 2019 à 5,27¢/ par 100 $ d'évaluation.
Le taux 2020 équivaut à une réduction de 0,19¢/ par 100 $ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2019) » (RCA-143).
CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».
CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).
CA15 26 0342 - 7 décembre 2015 (dossier décisionnel 115388202) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2016) » (RCA-122).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0508 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Séance 4 novembre 2019

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Séance du 2 décembre 2019

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 232 200 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 octobre 2019 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal)*

4 novembre 2019 : Avis de motion

Novembre 2019 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

2 décembre 2019 : Adoption du règlement

Décembre 2019 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2020: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-29

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-152

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0508 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et a effet à compter du 1er janvier 2020 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.

_____

PROJET